

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 2022

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle Forum le 27 septembre 2022 au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2022, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Date de la convocation : 20 septembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Quorum : 26**

**Nombre de conseillers assistant à la séance : 45**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwan BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

**Absents suppléés** : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick GUICHARD.

---

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h00 par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Thierry KOVACS : « Avec la convocation de ce jour, vous avez le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 28 juin dernier. Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte-rendu ? Pas d'observations. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Non participations au vote ? Des abstentions ? Non. Il est adopté. Merci.

Je profite de ce premier conseil pour réitérer toutes nos sympathies à Christian BOREL dans les moments difficiles que tu as et que tu traverses encore. Tu as tout notre soutien et toute notre affection et que tu peux compter sur nous. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion sur les exercices 2018 et suivants

Thierry KOVACS : « Il y a un an, la Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle des comptes et de la gestion de notre Communauté.

Ce contrôle porte sur la période du 1er janvier 2018, - date de la création de notre Communauté suite à la fusion -, jusqu'à la période du contrôle c'est-à-dire l'exercice 2021.

Pour mémoire, le précédent contrôle, qui a concerné l'ex ViennAgglo, date de 2011 et a porté sur les exercices 2005 à 2010.

Nous avons reçu le rapport d'observations définitives du contrôle actuel le 31 août dernier. Il vous a été transmis avec l'ordre du jour et a vocation à donner lieu à un débat de notre assemblée.

Je vais maintenant passer la parole à notre Directeur Général des Services pour nous en faire une présentation synthétique, puis j'ouvrirai le débat.»

Claude BOUR : « Merci Président, la présentation que je vais vous faire, vous l'avez sur vos tablettes puisqu'elle vous a été envoyée. Vous avez eu le loisir de lire à la fois le rapport mais aussi la réponse que le Président a adressé à la Chambre Régionale des Comptes à partir de la lettre d'observation provisoire, que je vous invite à lire aussi parce que cette réponse est importante.

Ce contrôle porte sur les années 2018 à 2021 parce que nous n'existions pas avant 2018. L'ex ViennAgglo avait subi un ou deux contrôles dans les mandatures précédentes. Le dernier en date portait sur les années 2005 à 2011.

Je n'ai pas connaissance que la Région de Condrieu ait fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Sur le déroulement du contrôle, il a été engagé en juin 2021. On a eu deux questionnaires, une centaine de questions en réalité, puisqu'il y a eu des questionnaires complémentaires, et deux visites de magistrats. Il y a eu une présentation par le magistrat au Président des grandes lignes de son orientation de rapport. Et nous avons eu le rapport d'observations provisoires début mars. On avait deux mois pour répondre. Le Président a répondu aux observations provisoires le 17 mai et c'est le document que vous avez en annexe.

Ce projet a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives le 11 juillet et à ce moment là, l'Agglo avait encore la possibilité de répondre ce qu'elle a fait et s'en est tenu à sa première réponse.

Nous avons reçu le rapport définitif le 31 août avec l'obligation de vous le présenter aujourd'hui. A l'issue de cette présentation, la Chambre Régionale communiquera aux 30 maires ce rapport pour qu'il soit également présenté dans les conseils municipaux.

Voilà pour le déroulement de la procédure.

Sur le sommaire, il y a 8 grands points qui ont été évoqués que je vais vous présenter.

- L'organisation de la communauté,
- La fiabilité des comptes,
- Les relations financières avec les communes,
- La situation financière de l'Agglo,
- Les ressources humaines,
- Les mutualisations de services,
- La petite enfance,
- La gestion des déchets.

Le magistrat a expliqué au Président dès le début du contrôle qu'il entendait faire une focale sur deux sujets : la petite enfance et la gestion des déchets. Cela s'inscrit dans le cadre d'une campagne de la Cour des Comptes au plan national qui a demandé aux Chambres Régionales d'approfondir ce sujet pour une évaluation nationale.

C'est la raison qui explique pourquoi la Chambre s'est intéressée à ces deux thématiques et pas à d'autres.

Sur l'organisation de la communauté : vous avez pu lire, il y a un long descriptif de présentation de la communauté, celui de la fusion et de ses compétences (pages 10 à 12).

Le constat que notre coefficient d'intégration fiscal est supérieur de 12,2 % au niveau moyen national des communautés d'agglo. Je rappelle que le coefficient d'intégration fiscal c'est le rapport entre la fiscalité levée par notre EPCI rapporté à la totalité de la fiscalité territoriale. Cela mesure notre degré d'intégration.

On le savait, nous sommes une communauté qui est très intégrée en compétences et par voie de conséquence, notre CIF le suit.

Le CIF est un indicateur qui rentre en compte dans le calcul de notre dotation de l'intercommunalité.

Sur l'intérêt communautaire, le constat est fait que certains équipements culturels et sportifs de centralité de Vienne pourraient entrer dans les critères de l'intérêt communautaire. C'est un sujet qui peut se débattre. Ils ont cité le Trente, le théâtre Ponsard, la salle du Manège, le complexe sportif Stade Jean-Etcheberry.

Je vous rappelle aussi que le transfert des équipements est une décision qui appartient à la commune si elle est volontaire ou non de transférer un équipement.

Ils ont retiré le théâtre antique dans les citations car on a expliqué que le théâtre antique était un élément du patrimoine de Vienne qui fait partie d'un plan patrimoine et qui n'est à ce titre pas transférable à la communauté.

Sur la pertinence du périmètre communautaire, ils se sont intéressés à notre périmètre et ils ont rebalayé un peu le bassin de vie (pages 14 à 15) en regrettant l'absence du regroupement avec le Pays Roussillonnais, mais là-dessus je vais pas m'apesantir...

Sur la fiabilité des comptes. Lorsque le magistrat est venu voir le Président pour lui exposer les grandes lignes de son projet de rapport sur la fiabilité des comptes et la santé financière de l'Agglo, il a confirmé qu'il n'y a pas de problème particulier.

D'une manière générale, une Chambre Régionale des Comptes ne fait pas un contrôle pour donner des « satisfecits », cela n'est pas dans sa fonction. Ils ne font pas de compliments, si je peux me permettre, ils sont là pour faire des recommandations, voir ce qui va et ce qui ne va pas et éventuellement déférer devant la justice si il y a des malversations, ce qui n'est pas notre cas.

Ce faisant, les comptes de l'Agglo sont jugés fiables avec des recommandations d'amélioration, des erreurs d'imputation, rattachements... Ils ont fait valoir qu'il fallait compléter notre rapport d'orientations budgétaires d'une présentation des engagements pluriannuels, ce que nous savions et que nous envisageons de faire dans le rapport d'orientations pour 2023.

Je rappelle qu'en 2018, nous sommes issus d'une fusion. On s'est d'abord attaché à assurer la continuité des projets engagés par les deux communautés. Nous n'étions pas en mesure à ce moment là de faire une programmation pluriannuelle des investissements. En 2019 dans la continuité des engagements antérieurs, on a eu un taux d'exécution de nos investissements plus élevé qu'en 2018. En 2020, il y a eu les élections locales, avec l'installation de nos instances dans les conditions sanitaires que vous connaissez.

2021, toujours le COVID. Donc, c'est maintenant que l'on a la maturité pour faire un travail de programmation pluriannuelle.

Entre temps vous avez adopté un pacte de gouvernance, un pacte fiscal, vous avez adopté un projet d'agglomération, des documents stratégiques. Donc, la programmation pluriannuelle des investissements c'est quelque chose qui va suivre...

Ils ont aussi demandé de supprimer les reports de recettes de FCTVA, on a eu un débat sur ce point qui reste un sujet de désaccord. Mais on le fera.

Ensuite il y a un chapitre sur les relations financières avec les communes de la page 21 à 27. La Chambre a fait une analyse assez détaillée de notre pacte fiscal et financier qui a procédé à la mise en place de la communauté lors de la fusion c'est-à-dire le taux de fiscalité, le calcul des attributions de compensation, les mécanismes de solidarité, avec un constat critique de la Chambre sur le fait que l'évaluation des charges transférées a été partielle et largement au bénéfice des communes. On le savait aussi, quand on a eu la discussion sur le pacte financier et fiscal l'année dernière, pacte que vous avez adopté en janvier. C'était un des éléments qu'on avait mis dans l'expression dans la solidarité communautaire. C'est vrai que l'Agglo a pris sur elle dans le transfert des

compétences, une partie des charges transférées, pas seulement les charges évolutives mais il y a eu aussi des réfections. Il s'agit de décisions politiques que vous avez prises et que vous assumez pleinement.

Néanmoins la Chambre a estimé que cela fragilise l'équilibre financier de l'Agglo à terme.

Dans l'évaluation des charges, a été relevé la non prise en compte de l'investissement et des charges d'amortissement.

L'impact de ce choix a été illustré dans la page 25 du rapport du tableau qui nous a été demandé de faire. Il n'a pas été facile à faire sur la voirie et la petite enfance. La chambre a comparé les coûts de la compétence avant le transfert, le coût retenu par la CLECT, et le coût de la compétence après développements.

On voit bien que sur la petite enfance mais également sur la voirie, les deux communautés ont consacré d'importants fonds propres au développement de ces compétences.

La Chambre a dressé le constat de la « cristallisation des mécanismes de solidarité » qui avaient été mis en place par les deux intercommunalités antérieurement à la fusion dans l'attribution de compensation. On l'a également redécrit dans notre pacte que vous avez adopté en janvier. Cela concernait l'ancienne dotation de solidarité pour ViennAgglo et la part intégrale du FPIC pour l'ex CCRC. C'était quelque chose d'assez équilibré et on est pas les seuls à l'avoir fait puisque j'ai constaté qu'à EBER, ils ont fait pareil.

Cela n'a pas été un sujet critique.

La Chambre a fait valoir l'adoption tardive en janvier 2020 du pacte financier fiscal.

Il y a eu une discussion sur les fonds de concours, la Chambre a estimé qu'on devrait préciser les règles qui les encadrent. C'est précisément ce que vous avez fait dans le pacte que vous avez adopté en janvier donc on en parle plus.

Sur la situation financière de l'Agglo (page 27 à 35), les appréciations de la Chambre sont plutôt élogieuses puisqu'elle reconnaît qu'on a une situation financière saine et satisfaisante, des niveaux d'épargne en croissance depuis 2018, des dépenses globalement maîtrisées, des produits fiscaux dynamiques sans hausses de taux, des soldes d'épargne en croissance par rapport aux soldes cumulés des anciennes communautés. On fait mieux ensemble qu'on ne faisait séparément.

Pas de dérives des coûts de personnel après la fusion.

Sur les ressources humaines maintenant, chapitre 5, la chambre fait valoir que la fusion des deux EPCI a entraîné une harmonisation du régime indemnitaire et du temps de travail sans augmentation des effectifs. Je le presentais et ils l'ont vérifié.

Le temps de travail respecte la durée annuelle légale des 1607 heures, l'expression des cycles de travail mériterait d'être précisée notamment dans un règlement intérieur. On le fera. On a déjà beaucoup de règlements dans cette maison, on en fera un de plus. Bien qu'il y ait aucune obligation de le faire, c'est une recommandation.

Il y a un sujet, qui va contrarier le Directeur Général mais aussi les cadres et tous les agents de cette maison, c'est l'expression des congés en heures qui doit être revue. Ils ont fait valoir que, même si cela se pratique ça et là, c'est illégal. Pourquoi ? Parce qu'un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Paris l'a remis en cause.

Je vous invite à prendre connaissance de la réponse du Président que j'ai assez envie de vous lire parce que socialement parlant c'est plutôt choquant.

Nous sommes page 5 de la réponse du Président : « *Sur la gestion horaire des congés, la Chambre relève le caractère irrégulier de cette modalité etc..la Communauté en prend acte, en s'engageant à se mettre en conformité le 1<sup>er</sup> janvier 2023 après consultation des instances paritaires et représentatives du personnel.*

*Pour autant la communauté ne peut s'empêcher de faire valoir le caractère régressif et hors du temps de cette mesure : un effort avait été demandé aux agents lors de la mise en conformité avec la loi des 1607 heures auxquelles les agents avaient souscrit volontiers avec la condition de pouvoir bénéficier de la souplesse horaire dans la prise des congés RTT, fractionnement.*

*Cette possibilité est très appréciée des agents et des directeurs de services par le fait qu'elle permet la souplesse dans les contraintes ponctuelles de la vie quotidienne : incident de trajet, rendez-vous médical, conseil de classe, garde d'enfants.*

*Cette souplesse s'inscrit en cohérence avec les évolutions sociétales visant à offrir aux salariés de bonnes conditions d'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle à l'instar du développement du télétravail.*

*Enfin et contrairement à ce qui est affirmé, ce dispositif n'est ni complexe, ni chronophage. En effet, sa gestion est parfaitement fluide grâce au logiciel en place dans l'intranet. Il présente en outre l'avantage d'une gestion stricte de la bonne application des 1607 heures à partir des plannings hebdomadaires de référence individualisé pour chacun. »*

Voici donc un système qui marche, qui est vertueux, qui plaît à tout le monde et qu'il va falloir abroger.

Concernant l'instauration du RIFSEPP, la Chambre nous dit qu'il a permis d'harmoniser les règles de rémunération dans un cadre qu'elle estime trop rigide et dans lequel les conditions de versement du complément indemnitaire annuel doivent être approfondies au regard des entretiens annuels.

En clair, il faut qu'on approfondisse la modulation du CIA, ce qu'on va faire prochainement.

Sur les mutualisations, la Chambre a fait un descriptif des mutualisations de service en place avec une focale sur la commande publique qui est considérée comme organisée de manière performante pour l'Agglo qui l'utilise dans toutes ses dimensions.

Une présentation détaillée de l'offre de services proposée aux communes est faite avec quelques suggestions. On nous recommande d'aller plus loin avec les communes sur la planification, le recensement des besoins et le suivi des marchés en cours et d'actualiser le schéma de mutualisation. C'est vrai que nous vivons encore sur les schémas de mutualisation antérieurs des deux EPCI et c'était d'ailleurs dans notre feuille de route de construire le nouveau schéma de mutualisation.

Maintenant la petite enfance :

La Chambre développe une analyse détaillée de la compétence (page 47 à 61) en faisant valoir des progrès possibles dans l'accueil de la petite enfance.

Elle dresse des constats critiques dans la gestion. Nombre d'entre eux ne sont pas partagés par l'Agglo et ont fait l'objet de réponses précises qui n'ont pas entraîné de modifications du rapport par la Chambre.

Sur un plan général : la Chambre considère que nous avons une définition cohérente et complète du champ de la petite enfance.

Nous avons une politique définie par un schéma de la petite enfance (non obligatoire). Nous en sommes au troisième schéma de la petite enfance et la Chambre reconnaît que l'Agglo se donne les moyens de planifier le développement de son offre selon des objectifs définis et quantifiables.

Après, il y a une série de thématiques qui sont déroulées :

Sur l'offre de places sur le territoire :

Pour 100 enfants, l'Agglo présente un taux de couverture supérieur (69,5) à la moyenne nationale (59,8) tous types d'accueil confondus (assistantes maternelles inclus).

Un taux de couverture en accueil collectif (13,8) inférieur à la moyenne nationale (20,9).

Tous types d'accueil confondus, le territoire de l'Agglo se situe donc dans une moyenne plutôt favorable (69,5) supérieure à la moyenne nationale (59,8), supérieure à la moyenne départementale du Rhône (56,1) et légèrement inférieure à la moyenne départementale de l'Isère (70,7).

Dans sa présentation, la Chambre témoigne d'un parti pris en faveur de l'accueil collectif en structure publique qui minimise la place et le rôle des assistantes maternelles dans l'accueil de la petite enfance (p.52).

Toutefois la Chambre reconnaît que « *l'équilibre entre offre de places en crèche communautaire et soutien de l'activité des assistantes maternelles est une orientation essentielle de la communauté d'Agglomération comme indiqué dans son schéma petite enfance 2018-2021* ».

La Chambre relève la diminution de places en crèche publique (- 5 places) largement compensée par l'extension de l'offre du secteur privé (+ 40 places).

L'Agglo a répondu sur ce point que cette « focale » mériterait d'être relativisée parce que -5 places sur deux ans c'était juste une mesure technique de réorganisation en interne qui s'est faite avec la suppression de la halte garderie de l'Isle et le regroupement sur la crèche des Cèdres et une opération un peu similaire entre la crèche Grain d'Aile et la Farandole. En regard de la réorganisation en interne en cours, les 5 places perdues seront rapidement regagnées prochainement.

Par ailleurs les efforts réalisés sur la période 2008-2018 avec la création de 5 EAJE ont permis un élargissement conséquent de l'offre et un maillage complet du territoire, ce qui a permis la création de 120 places.

Sur le processus d'attribution des places en crèche :

La Chambre observe « *que les procédures demeurent mal définies avec un règlement intérieur non actualisé et une grille de classement de candidatures perfectible et non communiquée aux familles* ». En réalité nous étions précisément à l'ouvrage sur ce sujet. Je rappelle que vous vous êtes installés et que vous avez été élu en 2020. On avait travaillé le sujet avec Madame Guichard et la commission petite enfance depuis mars 2021, puis vous avez adopté ce nouveau règlement le 10 mai dernier.

Sur le taux de satisfaction des demandes : la Chambre relève que celui-ci est passé de 46% en 2018 à 58% en 2020 tout en estimant que « *le taux de satisfaction demeure globalement faible en raison du nombre de places insuffisant par rapport à la demande* ».

Sur cette appréciation, plutôt subjective, la communauté a répondu « *qu'il n'existe pas de statistiques ou de référentiel national en la matière, que chaque collectivité a sa pratique propre sans que la constitution formelle d'une commission d'attribution soit prévue par un cadre réglementaire* ».

Sur l'activité et le financement des EAJE : des constats et observations :

La CAF est le premier financeur des EAJE.

Sur la prestation de service unique (PSU) la Chambre fait valoir que les structures devraient atteindre un taux de facturation inférieur ou égal à 107% afin de bénéficier du montant maximum de PSU. Elle dresse le constat que tel n'a pas été le cas dans 7 EAJE en 2018 engendrant une perte potentielle de recettes.

La Communauté ne partage pas cette analyse et a longuement répondu sur ce point.

Sur le taux de fréquentation :

La Chambre relève que « celui-ci est inférieur au taux de 70% de la capacité théorique d'accueil pour certaines structures financées dans le cadre du contrat enfance »

La Communauté a répondu sur ce point:

- Que le taux de fréquentation des EAJE de l'Agglo est supérieur à la moyenne départementale de l'Isère, que si, pour certaines structures, le taux de 70% n'a pas été atteint au cours des 3 dernières années cette clause n'est plus exigée par la CAF dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale),
- Enfin que la communauté reconnaît volontiers des marges de progression en ce domaine et qu'un programme de formation et d'accompagnement des directrices d'établissement est en cours dans cet objectif.

Sur les effectifs et la vacance d'emploi :

Un constat : le niveau de vacance d'emploi est en augmentation de même qu'au niveau national: sur 142 emplois nécessaires au fonctionnement des EAJE en 2021, 5 sont durablement vacants.

La Chambre tout en s'en défendant a semblé établir un lien entre les difficultés de recrutement et le régime indemnitaire.

La communauté a répondu pourquoi elle ne partage pas cette analyse sur ce point.

Sur la qualification des personnels :

La Chambre dresse le constat que « *le personnel diplômé représente 70% des effectifs, les 30% restant étant occupé par des assistantes détenant un CAP petite enfance. Les proportions sont donc inversées par rapport aux exigences réglementaires* ».

Dans sa réponse la communauté a expliqué pourquoi cet état de fait est le fruit de l'histoire de la petite enfance en France et comment l'Agglo s'est adaptée historiquement aux fluctuations successives du cadre réglementaire en ce domaine.

Aujourd'hui le cadre réglementaire et le contexte changent encore: requalification des EJE en catégorie A, des auxiliaires de puériculture en catégorie B, pénurie de personnel sur le marché de l'emploi, nouvelle réforme législative autorisant le personnel « qualifié » à accomplir tous les actes de soins etc...

Tout cela amènera l'Agglo à revoir sa balance de qualifications dans les effectifs mais cela nécessitera du temps...

En résumé sur la petite enfance, l'Agglomération a fait valoir :

Après une période de croissance de l'offre d'accueil en structures collectives, la Communauté issue de la fusion se trouve, comme nombre d'autres collectivités, à la croisée des chemins dans un contexte à la fois post covid et d'évolutions importantes du cadre réglementaire.

Plusieurs défis sont à relever dans la période à venir:

- L'approfondissement de l'optimisation de la gestion avec les exigences que cela sous-tend dans la formation et l'adaptation des personnels,
- L'adaptation au nouveau cadre réglementaire aussi bien du point de vue des bâtiments que du statut des personnels,
- Le recalibrage de l'offre d'accueil en regard du diagnostic des besoins des familles. Ce recalibrage figurera dans le nouveau schéma petite enfance intégré à la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Sur le service public de la gestion des déchets :

La Chambre, dans son rapport et ses conclusions, dresse le constat que « *l'absence de PLPDMA et d'objectifs de réduction des déchets, alors qu'un fort décalage existe entre les objectifs nationaux fixés par la loi et les résultats obtenus sur le territoire communautaire, est une lacune dans la gestion du service public des déchets* ».

Elle invite l'Agglo à élaborer son Plan de Prévention de la réduction des déchets et à intensifier sa réflexion sur la tarification incitative.

Dans sa réponse, l'Agglo a remis en perspective historique tout le chemin parcouru par le territoire en matière de gestion des déchets depuis 2002.

La Communauté a précisé également:

- Que l'étude sur la tarification incitative est en cours pour une décision attendue fin 2022,

- Que l'élaboration d'un nouveau PLPDMA est engagée suite à la délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022.

Enfin, je vous cite les 6 recommandations de la CRC et les réponses apportées par l'Agglo :

Recommandation n°1: Fiabiliser et étendre la gestion en autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en s'appuyant sur une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) :

- Réponse: cette action est en cours et devrait trouver sa concrétisation dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2023,

Recommandation n°2: Mettre fin au régime irrégulier de décompte en heures des congés annuels, jours de réduction du temps de travail (RTT) et jours de fractionnement

- Réponse: ce dispositif sera abrogé au 1er janvier 2023 après consultation des instances paritaires et représentatives du personnel

Recommandation n°3: Fonder les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) sur la procédure de l'évaluation professionnelle annuelle :

- Réponse: cela est déjà le cas mais la communauté s'engage à approfondir encore ce dispositif en améliorant le support des entretiens professionnels et en introduisant une justification multicritère sur le montant de CIA proposé

Recommandation n°4: En matière d'attribution des places en crèche, rendre publique la grille de critères et communiquer aux familles, à l'issue des commissions d'attribution, les points obtenus et le rang de classement de leur demande :

- Réponse: ce point a été traité par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022.

Recommandation n°5: Mettre fin au recours à des contrats horaires

- Réponse: ce mode de recrutement pour pourvoir aux renforts temporaires sera supprimé au 2ème semestre 2022.

Recommandation n°6: Adopter un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

- Réponse: la démarche d'élaboration du PLPDMA a été engagée par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2022.

En synthèse et en conclusion à propos de ce rapport :

Nous avons un contrôle qui s'est bien passé et un rapport « globalement favorable »:

- Des comptes fiables, avec quelques améliorations à apporter,
- Une situation financière saine avec des niveaux d'épargne en croissance,
- Le constat que, avec des réfections de charges importantes les attributions de compensation ont été calculées à l'avantage des communes pouvant à terme limiter les marges de manœuvre de la communauté,
- Des dépenses globalement maîtrisées et une absence de dérive des coûts de personnel après la fusion,
- Des recettes fiscales dynamiques et une gestion rigoureuse des dépenses de gestion ont permis de maintenir une situation financière favorable sans recourir à la fiscalité des ménages.
- Des encouragements à progresser dans l'accueil de la petite enfance et dans la gestion des déchets, sujets qui sont précisément au cœur des priorités d'actions actuelles de la communauté avec:
  - Le nouveau schéma petite enfance en cours d'élaboration en concertation avec la CAF dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale),
  - Le travail engagé sur le Plan Local de Prévention des déchets avec notamment des actions telles que le déploiement du tri des bio déchets, la création d'une ressourcerie et d'une déchèterie pour les professionnels.

Ce rapport est donc à prendre, à la fois comme une reconnaissance de notre gestion depuis la fusion, et un encouragement à progresser. Je vous remercie. »

Thierry KOVACS : « Merci Monsieur BOUR. Je souhaitais que vous présentiez ce rapport parce que si les politiques que nous menons sont le choix des élus qui composent cette assemblée, si le fait de ne pas instaurer de fiscalité sur les ménages c'est le fruit des décisions que nous prenons entre élus, la tenue des comptes, la bonne gestion, la rigueur sont liés au travail notamment du Directeur Général des Services et à l'ensemble des Directeurs, des cadres de cette collectivité et bien évidemment des agents. Cela me donne l'occasion de vous remercier Monsieur BOUR pour tout ce travail parce que c'est un satisfecit pour tous les élus et pour vous-même et l'ensemble des agents de notre collectivité.

Bien, mes chers collègues, est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions suite à la présentation de ce rapport ? »

Erwan BINET : « Merci Monsieur BOUR pour cette présentation et félicitations pour avoir mené ce travail pendant des mois, j'imagine que cela a duré plusieurs mois et avec beaucoup d'énergie sans doute consacré à la Cour des Comptes et au magistrat qui contrôlait nos comptes.

Je voulais juste faire une remarque : je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que c'est une appréciation subjective du magistrat quand il estime qu'il faudrait développer d'avantage l'accueil en collectif parce qu'ils se basent sur une étude de l'Agglo de 2017 dans laquelle 71% des habitants de l'Agglo privilégie l'accueil en structure collective, donc cela n'a rien de subjectif. C'est vraiment purement objectif, je partage complètement le fait que nous sommes dans une situation exceptionnelle et un peu atypique et qui est difficilement transposable comparable avec des chiffres nationaux comme il le fait dans son rapport parce que nous avons effectivement un nombre d'assistantes maternelles qui est considérablement plus important que la moyenne française et du coup on n'a pas au final la même répartition. Cela dit, cela a des conséquences, d'ailleurs ils le soulignent dans le rapport en disant que le reste à charge pour les parents, il est pas le même.

Le reste à charge pour les parents est beaucoup plus faible dans nos structures collectives, que sur les autres modes de garde sans entrer dans les détails mais on sait que c'est la réalité. Cette discussion il faut qu'on l'ait.

Quant au manque de transparence et de difficulté en attribution des places, moi je souscris honnêtement je l'ai découvert dans le rapport. On ne sait pas comment vous gérez cela mais avec le système de points, on se rend compte dans le tableau qui est hyper intéressant, que 71% des parents qui demandent une place ont deux, trois ou quatre points sur une échelle qui va de 14 à 2 points.

71% des parents ont deux, trois, quatre points et le magistrat dit quand on se retrouve avec une majorité de parents avec le même nombre de points aussi faible, c'est difficile de trouver des critères derrière pour les répartir. Vous avez des critères : l'ancienneté...et ces critères les parents n'en ont pas connaissance et notamment le moment de dépôt du dossier, est un critère important quand il y a une inégalité de points et les parents ne savent pas qu'il faut déposer le dossier le plus vite possible pour être favorisés.

Il y a quand même un manque de transparence. Vous avez noté que vous évolueriez là-dessus mais je trouve que vous êtes un peu passé sur le fait que le système avait quelques failles. Quand je lis le dossier, il est hyper intéressant. C'est hyper constructif mais je trouve qu'ils ont raison là-dessus. Le système par points n'est pas opérant ou alors il faut le modifier.

Par contre, je n'ai pas bien compris comme vous, le problème de surfacturation avec le surbooking demandé pour une occupation un peu plus opérationnelle et effective de nos EAJE. Effectivement si nous avons, je crois que c'est 4 EAJE, qui ont une moyenne d'occupation de 70% dont un à 50% c'est embêtant quand même d'avoir des places qui ne sont pas occupées alors qu'on a une demande sur deux qui est refusée.

Il y a peut-être des évolutions à voir, en tout cas je conçois que ce n'est pas simple à mettre en œuvre mais c'est un sujet qui est légitime à creuser. »

Annick GUICHARD : « Pour répondre par rapport aux critères d'attribution des places, il y a 4 commissions par an et un travail qui est réalisé par la commission petite enfance pour revoir le règlement d'attribution des places et que l'on a approuvé en mai 2022 et au cours de laquelle effectivement, nous avons mis en avant que le système

précédent n'était pas assez sélectif, alors que maintenant le nombre de points est plus important ce qui fait que l'on aura plus de facilité à faire une hiérarchie dans les dossiers.

Nous sommes bien obligés de passer par ce système de points car il est attribué par rapport à ces critères. Les critères qui ont été effectivement décidés par la commission mais qui répondent aux demandes de la CAF et qui visent un certain nombre de choses et notamment de mixité dans l'accueil, prendre en compte le handicap, prendre en compte la situation d'emploi des parents.

Tout cela a été étudié et je pense que maintenant on répond effectivement aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes.

Par rapport au taux d'occupation de la Farandole là c'est un autre problème, c'est un problème d'ouverture et il y a tout un travail qui est fait actuellement pour voir comment on peut optimiser encore plus l'occupation des crèches. »

Thierry KOVACS : « Que ce soit clair pour tout le monde, dans le système de points on tient compte de la situation familiale. Par exemple s'il y a un handicap d'un des deux parents on mets 8 points, au moins un des deux parents mineurs c'est 8 points, pour la monoparentalité c'est 8 points, les naissances multiples c'est 4 points, la demande d'accueil dans une fraterie c'est 4 points. Le handicap dans la fraterie c'est 2 points. Il y a la situation professionnelle avec les deux parents ou quand c'est monoparental, les parents inscrits dans un parcours professionnel c'est 15 points, un parent actif et l'autre parent dans un parcours professionnel c'est 13 points. Et ainsi de suite...

Vous avez ensuite les situations sanitaires et sociales, c'est le handicap chez l'enfant ou des maladies chroniques chez l'enfant. Vous avez jusqu'à des orientations par les services sociaux c'est 10 points et vous avez la situation financière là c'est le coefficient familial qui rentre en compte. S'il est inférieur à 895 c'est 15 points et supérieur c'est 5 points.

On passe au crible chaque demande, chaque situation et on lui met des points sur cette base. Donc je pense que là-dessus nous sommes sur des choses objectives même si cela fait débat.

Sur le mode de garde, il est plus faible que la moyenne si on a un taux global individuel et collectif à la moyenne nationale, on quand même cette différence par rapport au national d'avoir moins de collectif et plus d'individuel. Il n'empêche quand même qu'il y a un certain nombre d'EAJE qui ont été construits ces dernières années. Il y a eu quand même un travail de construction d'un certain nombre d'établissements collectifs et il y a eu une volonté de ne pas précariser la situation de ces personnes qui ont eu un agrément à un moment d'assistante familiale et on voit qu'avec la pyramide des âges, ce nombre va diminuer dans les années qui viennent et c'est l'occasion pour équilibrer les choses entre l'accueil collectif et l'accueil individuel.

Dans ce débat qu'on a avec la CAF, il faut que les agréments soient aussi donnés par la CAF et c'est bien que l'on ait été sensibilisé. Ce rapport vient à point nommé pour négocier avec la CAF sur des agréments pour de nouveaux EAJE pour l'avenir »

Dominique ROUX : « Simplement, une question subsidiaire pour les critères d'attribution. Au niveau géographique, est-ce que le domicile des parents doit être obligatoirement dans la communauté d'agglomération où est-ce le lieu de travail le critère retenu ? »

Annick GUICHARD : « Effectivement, le critère pour pouvoir être éligible c'est d'être imposable sur la communauté d'agglomération, soit en qualité d'habitant, soit une personne ayant une entreprise qui paie sa fiscalité sur notre territoire. Après, dans les micro crèches privées il n'y a pas les mêmes critères d'attribution de places donc là c'est différent. »

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ?

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 2. FINANCES – Décision modificative n°3 - Budgets de l'exercice

Christophe BOUVIER : « Cette délibération est purement technique, je ne vais donc pas y consacrer trop de temps. Il s'agit simplement de redéployer des crédits d'investissement entre opérations en fonction de leurs degrés d'avancement respectifs.

Il vous est ainsi proposé d'alimenter les opérations qui ont besoin d'un complément de crédits par des virements issus d'opérations dont le budget ne sera pas entièrement consommé d'ici à la fin de l'exercice.

Ces redéploiements se répartissent entre le budget principal et les quatre budgets annexes cités dans le rapport. Ils s'équilibrent dans leur ensemble à hauteur de 572 000 € et ne modifient pas le total des investissements. »

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022, portant sur le budget principal et les budgets annexes des transports, de l'immobilier d'entreprises, de l'eau potable et de l'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 3. FINANCES – Cotisation foncière des entreprises : exonération facultative des librairies

Christophe BOUVIER : « La Direction régionale des affaires culturelles nous a fait savoir que Vienne Condrieu Agglomération, dès lors qu'elle exonère déjà les librairies labellisées « Librairie indépendante de référence », peut exonérer également les établissements ayant pour activité principale la vente de livres neufs au détail dans un local librement accessible au public, même s'ils ne disposent pas de ce label.

Il doit toutefois s'agir d'établissements exploités par une petite ou moyenne entreprise, ou une entreprise de taille intermédiaire. L'entreprise en question doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être liée à une autre entreprise dans le cadre d'un réseau franchisé par exemple.

Au-delà des deux librairies labellisées d'ores et déjà exonérées (Lucioles et Passerelle pour ne pas les citer), les services ont recensé un établissement susceptible de bénéficier de l'exonération proposée aujourd'hui, en l'occurrence Bulles de Vienne.

L'enjeu financier est estimé à moins de 900 € par an, ce qui est une faible perte pour l'Agglo mais qui représente un coup de pouce non négligeable pour un commerce de cette nature. Je vous propose donc d'approuver cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Ça ne va pas faire boîter les finances effectivement de l'Agglo. C'est important financièrement pour la librairie et c'est aussi un message que l'on envoie de soutien à la culture, aux livres et aux librairies indépendantes. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant à titre principal une activité de vente de livres neufs au détail qui ne disposent pas du label « Librairie indépendante de référence » et qui remplissent les conditions prévues à l'article 1464 I bis du code général des impôts.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. TOURISME – Bilan financier 2021 et budget prévisionnel 2022 de l'Office de Tourisme

Christophe BOUVIER : « En tant que Collectivité de rattachement, Vienne Condrieu Agglomération doit être informée des budgets de ses Etablissements Publics et donc de l'Office de Tourisme.

Cette délibération vous propose de prendre acte du bilan financier 2021 et du budget prévisionnel 2022.

L'année 2021 a été difficile pour l'activité touristique du fait de la crise sanitaire. Les recettes de l'Office de Tourisme dépendant directement des prestations proposées aux visiteurs et du nombre de nuitées sur le territoire.

Le bilan financier 2021 s'en ressent évidemment puisque les fréquentations ont dû être stoppées à plusieurs reprises et notamment sur l'automne.

Au final, le résultat comptable cumulé à la clôture de l'exercice s'établit à environ – 100 000 € avec une baisse des recettes proche de 300 000 € par rapport à 2019, dernière année dite "normale".

Dans ces circonstances, il vous est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour tenir compte du déficit constaté de 2021.

Pour l'année 2022, le budget voté par l'Office de Tourisme correspond à une année de reprise et tient compte d'un travail de redéploiement mais aussi d'une baisse des recettes de taxe de séjour puisque les produits 2022 comprennent le second semestre 2021.

Les années 2023 à 2025 verront des contraintes nouvelles liées aux travaux sur la halte fluviale, sur le musée archéologique de St Romain en Gal et sur le futur Musée de Vienne. Ces contraintes sont des promesses favorables pour l'avenir mais pourront peser sur les exercices à venir.

C'est pourquoi l'Agglo accompagnera l'Office de Tourisme dans une réflexion sur une organisation tenant compte de ces facteurs, dans le but de sécuriser les budgets futurs. »

Thierry KOVACS : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du compte administratif 2021 et du budget prévisionnel 2022 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme.

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'EPIC Office de Tourisme Communautaire. Les crédits nécessaires ont été inscrits provisionnellement à la Décision Modificative n°2.

5. TOURISME – Rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme

Christian BOREL : « En tant qu'Etablissement Public rattaché à l'Agglo, l'Office de Tourisme doit présenter son rapport annuel d'activité à l'assemblée délibérante.

En annexe de la délibération, vous avez donc le rapport d'activité 2021 de l'Office de Tourisme.

Sans surprise, 2021 a été très touchée par la crise sanitaire dans le domaine touristique. Elle fut probablement plus difficile à appréhender que l'année 2020 puisque l'année 2021 a alterné bonnes et mauvaises périodes, relances et retombées.

C'est notamment la vague de l'automne qui a particulièrement touché l'activité alors que celle-ci était prometteuse après une longue période délicate.

On peut également noter que l'Office de Tourisme a mis à profit cette période pour mieux positionner son activité dans la stratégie numérique, non seulement en direct mais aussi en tant que prescripteur des professionnels du territoire.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport d'activité qui vous a été joint »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de l'EPIC Vienne Condrieu Tourisme.

6. TOURISME – Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu »

Christian BOREL : « Je vous rappelle que depuis 2018, à la faveur de la création de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo a "hérité" de la base de loisirs en tant qu'autorité délégante du contrat de DSP. Ce dernier arrivant à échéance fin novembre 2022, une nouvelle procédure a été lancée fin 2021 pour l'attribution d'un nouveau contrat pour une durée de 8 ans.

En parallèle de cette procédure, l'Agglo a proposé un programme d'investissement d'équipements de loisirs complémentaires et s'attache à identifier les solutions possibles pour remédier au problème des cyanobactéries.

Pour ces 3 sujets, nous nous heurtons à des difficultés :

- Concernant la DSP :  
Les discussions restent à finaliser avec le seul candidat qui est l'exploitant de la base actuellement.
- Concernant les équipements et investissements :  
Les services de l'Etat prennent une posture très sévère sur des équipements nouveaux et sur les études environnementales préalables qui seraient exigées, occasionnant potentiellement des retards et des coûts supplémentaires.
- Et enfin concernant la qualité de l'eau :  
A ce jour, il n'est pas identifié de solution unique et pérenne pour répondre efficacement à ce problème de cyanobactéries, qui nuit à beaucoup de plans d'eau en France.

Ainsi, il est proposé au conseil de déclarer sans suite la procédure de DSP en cours, pour motif d'intérêt général lié principalement à l'insécurité de la qualité de l'eau de la base qui peut engendrer la fermeture de la baignade et ou des activités nautiques et par conséquent remettre en cause l'une des activités principales de la DSP.

Dans un deuxième temps, il sera proposé lors d'un prochain Conseil de prolonger par avenant la DSP actuelle ce qui laissera le temps d'avancer sur les sujets que nous venons d'évoquer. »

Dominique ROUX : « Merci. Vous avez donné quelques précisions effectivement qui n'existaient pas dans le rapport qui nous a été soumis. Donc l'avenir, c'est que vous envisagez la prolongation de la DSP actuelle ? Donc l'exploitation toujours par Wampark jusqu'à quelle date ? »

Thierry KOVACS : « Cette délibération est la déclaration sans suite. Oui, on va voir si on peut prolonger de 12 à 18 mois pour correspondre à une saison complète ce qui nous laissera le temps de mener les investigations quand même. Il faut que l'on soit sûr de régler ce problème de bactéries. Si on sait comment faire. Il faut savoir combien cela coûte parce que s'il faut draguer tout le fond du plan d'eau et être le seul à financer alors qu'on a hérité de cette base en 2018. C'était géré par un syndicat et il y a des décennies d'accumulation de sédiments. Il faudra voir combien cela coûte, quels sont les financements possibles. On appellera la CNR car c'est son domaine en réalité.

Nous avons quelques discussions à avoir aussi avec l'exploitant, le délégataire. Il n'est pas normal que nous ne puissions pas disposer éventuellement de ce plan d'eau pour accueillir une grande compétition. Prenons

l'exemple de triathlon, le club MACH3 aujourd'hui en D1 devrait pouvoir organiser dans les meilleures conditions cette compétition, et ce plan d'eau s'y prête tout à fait. Nous avons donc un certain nombre de sujets à traiter avec l'éventuel futur délégataire. En tout cas que l'on se mette bien d'accord sur le cahier des charges. »

Dominique ROUX : « Oui, je voulais simplement souligner l'intérêt d'une base de loisirs qui est accessible aux familles modestes et avec les problèmes qu'il y a avec les piscines en délégation et autres et le coût exorbitant d'entretien des piscines, c'est peut-être intéressant de conserver un plan d'eau naturel sur notre Agglo. »

Thierry KOVACS : « A condition que l'on puisse s'y baigner quand il fait chaud et qu'il ne soit pas envahi d'algues. »

Dominique ROUX : « Nous sommes bien d'accord qu'il faut assainir la chose, mais très bien vous nous rassurez avec ces compléments d'informations. »

Philippe MARION : « Excusez-moi Madame ROUX, je ne sais pas si l'on vous a rassuré mais le problème des cyano bactéries est un problème majeur pour la pérennité de cette base de loisirs. Ce n'est pas une volonté politique ou non qu'elle soit pérenne, c'est le fait qu'on a un problème de santé publique, ça c'est le premier point. Le second point c'est qu'il faudra aussi si, imaginons, on a uniquement une base de loisirs et pas de délégataire, avoir à l'esprit une notion aussi de sécurité. Je tiens à vous signaler qu'en tant que Maire de Condrieu et je parle aussi au nom de Jean PROENÇA, Maire de Chonas l'Ambellan, ce n'est pas un petit souci. Merci. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Des oppositions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECLARE** sans suite la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation du service public pour l'exploitation de la base de loisirs « de Condrieu » lancée le 24 décembre 2021.

**AUTORISE** le Président à solliciter le délégataire actuel pour la mise au point d'un avenant relatif à la prolongation de l'actuel contrat de DSP.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 7. TOURISME – Adoption du rapport d'activité 2021 du délégataire pour la base de loisirs "de Condrieu"

Christian BOREL : « La délibération qui vous est présentée vous propose de prendre acte du rapport d'activités du délégataire de la base de loisirs pour l'année 2021.

L'année 2021 fut marquée par la crise sanitaire puisque l'accès était réglementé par le Pass sanitaire. De plus, les conditions météorologiques ne furent pas les plus favorables pour l'été 2021.

Pour autant, les résultats, tant sur la fréquentation que les finances, sont positifs, ce qui marque l'appropriation du site par le délégataire, après 2 années de "prise en main".

Le chiffre d'affaires global a progressé de 6 % par rapport à 2020 et a permis de dégager un résultat positif. Au titre de l'année 2021, le délégataire a reversé une redevance à l'Agglo de 29 000 €, conformément aux dispositions du contrat de DSP. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Non. Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la société Wam Park Lyon Condrieu, délégataire de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs « de Condrieu ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 8. POLITIQUES TERRITORIALES – Fin de compétences du Pôle Métropolitain

Thierry KOVACS : « Le Pôle Métropolitain a été créé en 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo) puis il a été étendu à l'agglomération de Villefranche et à la Communauté de communes de l'Est lyonnais.

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement.

Si le Pôle Métropolitain a permis dans ses premières années d'existence de mener à bien un certain nombre de projets en matière de mobilités, d'événements culturels, de promotion économique et touristique et s'il a permis à ses membres de tisser des collaborations, tant au niveau politique que technique, force est de constater qu'il ne répond plus aujourd'hui aux objectifs que les intercommunalités s'étaient fixés à sa création.

En effet, au fil du temps, le Pôle Métropolitain s'est éloigné de son ambition initiale et n'a pas réussi à mener à bien autant de projets et de collaborations qu'espérés compte tenu du temps consacré et des moyens alloués.

Son périmètre n'est aussi plus forcément en adéquation avec la réalité des besoins de ses membres : tantôt trop large pour des intercommunalités qui ont besoin de travailler de manière bilatérale ou trilatérale, tantôt trop étroit pour répondre à certaines problématiques qui concernent l'ensemble des territoires de l'aire métropolitaine.

Ces considérations conduisent à proposer la fin de compétences du Pôle Métropolitain.

Pour autant, les membres du Pôle Métropolitain souhaitent continuer à entretenir leurs relations et à coopérer sous une forme plus souple qu'il conviendra de définir.

La procédure de fin de compétences du Pôle peut être enclenchée à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et doit être approuvée par arrêté motivé du Préfet du Rhône.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de demander à M. le Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétences du Pôle Métropolitain au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais a déjà délibéré à l'unanimité favorablement à cette demande. La Métropole de Lyon y est très favorable, Villefranche aussi. Pour le reste, je ne sais pas si c'est inscrit à la CAPI ou à la Métropole de Saint Etienne.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Erwan BINET : « Est-ce qu'il y avait du personnel et quelle économie? »

Thierry KOVACS : « Notre contribution était à 125 000 euros, on l'avait diminuée en 2022 et donc on passera à zéro en 2023 et quant au personnel, il y avait beaucoup de mises à disposition. Par exemple sur le volet tourisme, il y avait une mise à disposition, de valorisation des heures qu'Olivier SANEJOUAN consacrait à l'animation de la commission tourisme.

Après, oui il y avait des agents au sein de la structure et les Présidents se sont engagés à examiner le cas de chacun pour les réintégrer dans nos différentes collectivités. »

Erwan BINET : « En priorité la Métropole quand même parce qu'elle est mieux lotie que nous pour embaucher. En revanche, moi je n'ai jamais cru à ce machin supplémentaire. Nous avons déjà discuté depuis 2012 mais en même temps, il y avait un intérêt au moins de se voir mais je pense qu'il n'y avait pas besoin d'un Pôle Métropolitain pour se voir. Cela veut dire que maintenant que la structure n'existe plus, est-ce que vous avez déjà décidé entre vous un autre système de rencontres régulières pour aborder des sujets parce que cela avait au moins cet intérêt-là ? Ça n'avait que celui-là mais ça avait au moins cet intérêt-là. »

Thierry KOVACS : « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous en disant que ça n'a servi à rien. Il n'y aurait pas de syndicat mixte des mobilités sur la métropole lyonnaise s'il n'y avait pas le Pôle Métropolitain parce que tout

est parti de la commission transports du Pôle. Le pass T-Libre qui permet de combiner sur un même support l'abonnement aux différents réseaux qui va permettre de préparer l'intégration tarifaire pour faire le RER Métropolitain tout est parti du Pôle.

Nous avons dû faire le SMTL parce que la Métropole de Lyon n'était pas Autorité Organisatrice de Mobilités, c'était le SYTRAL. Il a fallu construire cet outil du SMT mais tout est parti du Pôle. Donc je suis plus tempéré que vous. Ce n'est pas un machin qui a servi à rien. Ça a servi à quelque chose quand même.

Le Pôle Métropolitain fonctionne si la Métropole de Lyon est le moteur et la nouvelle Métropole de Lyon s'interroge sur la pertinence de ce périmètre.

Est-ce que nous continuerons à nous voir ? Oui, je rencontre Bruno BERNARD. Il m'arrive de le rencontrer régulièrement. Avec des Vice-Présidents on discute sur un certain nombre de sujets : déchets, incinération par exemple.

Quand on a un four chez nous en maintenance technique qui fait que nos déchets sont envoyés dans une carrière pour être enfouis, je préfère qu'ils soient incinérés dans un accord de coopération avec la Métropole de Lyon. Donc nous avons tout un tas de sujets que nous évoquons et ensuite on peut les évoquer à plusieurs, en fonction des sujets. Cela nous permet d'avoir la bonne volonté, de voir plus large que le Pôle Métropolitain. Mais oui on continue de se voir.

Ce n'est pas le Pôle qui facilitait les rencontres parce qu'il fallait se voir à six à chaque fois et c'était toujours très compliqué dans les agendas.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres interventions ? Oui Jean-Yves. »

Jean-Yves CURTAUD : « Le Pôle Métropolitain a mis en place le Jazz Day, de grosses opérations aussi au niveau de la culture et du tourisme puisque nous en avons beaucoup bénéficié. On avait aussi des partenariats sur les grands rendez-vous comme la biennale de l'art contemporain. Donc ce n'est pas un machin qui a servi rien. On aura beaucoup profité en matière de tourisme et culture à l'Agglo. C'est tout ce que je voulais rajouter. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de la fin de compétence du Pôle métropolitain.

**DEMANDE** à M. le Préfet du Rhône de bien vouloir prononcer la fin de compétence du Pôle Métropolitain au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 9. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2021 de Vienne Condrieu Agglomération

Claudine PERROT-BERTON : « Les Établissements Public de Coopération Intercommunale ont pour obligation de produire chaque année un rapport qui retrace leur activité.

Ce rapport destiné à l'information des communes membres et des conseillers communautaires retrace les actions et les résultats de l'ensemble des services de la Communauté.

Le rapport d'activité 2021 de Vienne Condrieu Agglomération regroupe les rapports suivants :

- Le rapport d'activité des services
- Le rapport annuel d'accessibilité.

Je ne sais pas si vous avez pris le temps de le feuilleter mais je pense que l'on peut en être fiers aussi bien sur la forme que sur le fond.

La forme, merci au service communication de l'Agglo de l'avoir mis en page etc... C'est très agréable à lire, c'est synthétique et pour le fond, je veux remercier tous les services qui ont donné la matière et qui ont donné une synthèse de leur activité et c'est là on s'aperçoit de tout ce qui est fait au niveau de l'Agglo.

Une fois qu'on a lu tout cela, on se dit qu'on a la chance d'avoir l'Agglo avec nous.

Si vous le souhaitez, vous pouvez l'avoir en format PDF aussi et si vous souhaitez le mettre sur le site de votre commune, n'hésitez pas. »

Thierry KOVACS : « Je rejoins tes propos pour remercier les services. C'est une mine d'informations. Je vous invite à les conserver et de rapport en rapport vous voyez le chemin parcouru dans nos différentes politiques.

Merci aux services et merci au service communication effectivement.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Non. Il s'agit de prendre acte. Il n'y a pas d'oppositions ? Non. Merci. »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de ce rapport annuel et en prendre acte.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 10. POLITIQUES TERRITORIALES – Mission concertation : Bilan de la concertation 3P

Christian PETREQUIN : « En préambule je souhaite vous rappeler :

- Notre volonté de développer les démarches de concertation de l'Agglo pour impliquer les habitants dans l'élaboration des projets du territoire.
- L'élaboration des 3P de manière coordonnée fut l'occasion d'expérimenter cette nouvelle démarche avec des méthodes multiples, complémentaires, intergénérationnelles et novatrices pour l'Agglo. Ce fut une démarche intense sur un temps court permettant de recueillir la parole des citoyens préalablement à l'élaboration des plans d'actions.

Au cours de la projection du clip de retour sur cette concertation, je vais vous présenter quelques éléments du bilan.

##### 1. Quelques résultats significatifs chiffrés : (voir présentation synthétique du bilan)

- 3 mois de concertation
- Via 1 plateforme participative avec 11 événements répartis sur les 5 bassins de vie du territoire
- 4 questionnaires en ligne dont 1 pour les jeunes, 4 kiosques citoyens, 2 micros-trottoirs devant les lycées, 1 Youtube live et 4 ateliers participatifs
- 2500 contribution recueillies grâce à ces différents outils utilisés
- 1600 participants dont 219 jeunes
- 1048 réponses au questionnaire principal dont 110 au format papier (57% de femmes et 41% d'hommes)
- 30 questions posées lors du Youtube live suivi par 50 personnes en direct et vu 600 fois ensuite
- 10 propositions d'actions qui ont fait l'objet de 157 soutiens et 48 commentaires
- 138 personnes inscrites pour recevoir ce bilan et être informées de la suite et des prochaines concertations

De ces chiffres, nous pouvons retenir :

- Une répartition équilibrée des participants entre femmes et hommes
- Des tranches d'âges diversifiées, notamment grâce à une communication multi-canal et à la possibilité de répondre au questionnaire en version papier ou en ligne, ainsi qu'à des actions ayant ciblées les jeunes

- Des catégories socio-professionnelles peu diversifiées, avec une implication plus forte des cadres et des professions intellectuelles supérieures, ainsi que des propriétaires
- Des contributions plus nombreuses pour la Mobilité et le Climat que pour l'Habitat ou pour des questions plus générales.

## 2. Résultats qualitatifs :

Le regard de la majorité des personnes qui ont participé ne reflète pas forcément l'avis de toute la population.

### 2.1 Les grandes idées à retenir

- La mobilité est la thématique la plus discutée qui a fait l'objet du plus grand nombre de contributions
- Une difficulté à se passer de la voiture (véritable dépendance) alors que dans le même temps sur le questionnaire PCAET la seconde priorité est de s'engager vers une mobilité propre et durable
- Un souhait fort de développer les transports en commun et le train (fréquence, cadencement, heures tardives, articulation des différents TC ...)
- Le vélo fortement encouragé avec l'attente de faciliter et de sécuriser les déplacements avec des aménagements adaptés dans les communes et entre les communes
- Des habitants globalement sensibilisés par la thématique du climat et impliqués dans des gestes au quotidien : déchets, alimentation (avec une nuance pour les jeunes rencontrés majoritairement peu sensibilisés aux enjeux climatiques)
- 4 sujets sont ressortis comme primordiaux pour le climat :
  - la protection des espaces de nature (vigilance urbanisation, artificialisation, espaces agricoles, espaces végétalisés ...),
  - l'alimentation (circuits courts et sensibilisation au bien manger)
  - la gestion et la réduction des déchets
  - la qualité de l'air pour les habitants de Vienne
- Identifié comme l'une des priorités pour la transition énergétique, le logement est le sujet le moins approfondi lors des contributions individuelles et lors des discussions
- « Rendre le logement plus sain, sobre et économe » est la première priorité (18%) dans le questionnaire principal, même si très proche de la deuxième priorité sur les mobilités (17%)
- Une proportion importante de propriétaires parmi les répondants (80% au questionnaire principal) et des freins pour l'accès à la propriété liés aux difficultés de financement mais aussi aux types de logements recherchés (maison ou appartement assez grand, espaces extérieurs, proximité de services)
- Un enjeu prioritaire pour la rénovation et l'isolation des logements

### 2.2 Des résultats transversaux importants à considérer, en plus des éléments détaillés pages 9 à 11 du diaporama de synthèse

- Un besoin en communication et en accompagnement quel que soit la thématique : précarité, rénovation énergétique, mobilité alternative à la voiture... ; attente de plateformes d'information, de guichet unique ...
- Donner les clés aux habitants mais aussi aux entreprises pour comprendre les situations et ensuite agir (faire des diagnostics sur l'énergie, avoir des conseils facilement accessibles et adaptés aux situations)
- La concertation : les participants ont exprimé une volonté d'encourager et développer encore les démarches citoyennes à l'avenir
- La concertation 3P nous confirme un attachement des habitants à leur territoire

### 2.3 Ce qui a été utilisé dans les 3 Schémas

La concertation souligne un croisement entre les idées initialement imaginées en interne par les élus et les services et celles des habitants (**162 propositions**). Ceci permet de confirmer une bonne compréhension des enjeux du territoire et valider les stratégies prévues pour le territoire.

Dix-huit idées nouvelles ont été ajoutées ou ont fait l'objet d'un approfondissement par l'Agglo pour identifier les possibilités sur le territoire.

On peut citer pour exemple :

- Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements
- L'éco-conception des aires de covoiturage
- Intervenir sur les secteurs urbanisés en friches et rénover les logements anciens vacants afin de limiter l'étalement urbain

#### 2.4 Des éléments non retenus pourquoi ?

Cinquante-trois propositions n'ont pas pu être retenue pour différentes raisons :

- elles ne peuvent pas être appliquées dans les documents,
- elles ne sont pas compatibles techniquement,
- elles ont fait l'objet d'arbitrages financiers,
- elles sont incompatibles avec d'autres objectifs et actions retenues.

On peut citer pour exemple :

- Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et le réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation
- L'aide à l'achat de véhicules électriques neufs et d'occasion
- La création d'une Maison de l'Habitat pour des raisons de soutenabilité financière

### 3. Ce que je retiens de cette expérience :

- Les clés de réussite de cette démarche :
  - o L'accompagnement de l'Agence Nalisse qui a mené cette concertation avec toute son expertise, ses conseils et sa bonne humeur,
  - o L'effort accru en communication ainsi que la forte implication, la réactivité et la disponibilité du service communication de l'Agglo,
  - o Le soutien des communes qui ont relayé les nombreuses communications et facilitatrices dans l'organisation des temps forts,
  - o Le regard citoyen sur la méthode et l'accompagnement dans la mise en œuvre par le Conseil de Développement.
- Des constats et enseignements pour l'avenir :
  - o Une sensibilisation ainsi qu'une participation importante des habitants sur l'ensemble du territoire,
  - o De nombreuses contributions intéressantes et utiles aux commissions pour définir ou affiner leurs plans d'actions respectifs,
  - o De nombreuses propositions venues confirmer les idées issues des réflexions en commissions,
  - o Des retours positifs des participants et une expérience satisfaisante qui nous permet de mieux appréhender et anticiper les prochaines concertations à mettre en œuvre,
  - o L'importance de se doter d'un outil de concertation numérique pour continuer à développer ces démarches. Nous avons donc conservé la plateforme participative et la mutualisons pour la mettre à disposition des services de l'Agglo, du Conseil de Développement et des communes afin que toutes les concertations inhérentes à notre territoire soient accessibles sur une seule et unique plateforme.

Je souhaite une nouvelle fois adresser mes remerciements à Nalisse, au service communication et à Catherine Ornon pour le graphisme, au service politiques territoriales et tout particulièrement à Karine Le Borgn pour la coordination, aux 3 services concernés par les 3P, aux élus et agents communaux qui se sont impliqués dans la démarche, à Vienne TV pour le Youtube Live, et à CGN Prod pour la vidéo de bilan.

Je vous propose de prendre acte de ce bilan. »

Thierry KOVACS : « Il me reste à te remercier Christian de t'être pleinement saisi de cette délégation qui n'était pas évidente.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des commentaires ? Prenons acte. Il n'y a pas d'oppositions ? Merci à vous.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du Bilan de la concertation 3P.

**11. SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS – Numérique dans les écoles : Schéma directeur du numérique dans les écoles 2022-2026**

Lévon SAKOUNTS : « Depuis la mise en œuvre initiale de la politique communautaire de l'équipement informatique dans les écoles en 2007, le paysage numérique dans les écoles a fortement évolué, ainsi que les usages et les pratiques.

Aujourd'hui, le numérique s'affirme indéniablement comme un vecteur de transformation éducative et se traduit par le déploiement progressif d'outils et ressources dans les écoles du premier degré. Dans ce contexte, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité accélérer l'équipement numérique des écoles du territoire.

Suivant une logique d'innovation, Vienne Condrieu Agglomération s'est ainsi engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur du numérique au sein des écoles. Ce schéma directeur définit une trajectoire territoriale commune et permet la mise en œuvre de différentes orientations stratégiques.

Sa formalisation s'appuie sur une démarche en 4 grandes phases :

- Etat des lieux, bilan et retours d'expériences innovantes
- Définition et organisation d'une conduite de projet en vue d'élaborer le schéma directeur
- Rédaction du schéma directeur du numérique éducatif
- Suivi annuel du schéma directeur

Le schéma a été élaboré selon une démarche participative et coconstruite :

- Une comitologie rassemblant des représentants variés de la communauté éducative : enseignants référents aux usages numériques au sein du Comité projet et représentants de l'Education Nationale (Académies de Grenoble et du Rhône, DSDEN, DRANE) au sein du Comité de pilotage ;
- La rédaction d'un diagnostic territorial et des orientations stratégiques basées sur le recueil des besoins et des projections des utilisateurs finaux lors des ateliers d'idéation avec les enseignants et au travers d'enquêtes adressées à l'ensemble du corps enseignant et aux parents délégués.

Feuille de route pluriannuelle portant sur les équipements numériques innovants au sein de la classe et les usages qui en découlent, le schéma directeur entend favoriser l'innovation pédagogique numérique, développer la diversité des outils, améliorer les contextes d'exercice d'enseignement et valoriser les bonnes pratiques et usages au sein de la communauté pédagogique du territoire.

De plus, le schéma directeur du numérique dans les écoles s'inscrit pleinement dans le cadre des ambitions affichées par l'Agglomération, notamment dans l'ambition 4 du Projet d'Agglomération, qui ambitionne, pour tous, un haut niveau de service.

En vue d'apporter une réponse ciblée aux différents besoins identifiés auprès de la communauté éducative, le schéma directeur se structure autour de 3 programmes et 8 orientations stratégiques :

- Fournir un accès fluide, continu et sécurisé à Internet ;
- Prévoir un plan de maintenance adapté au nouveau parc d'équipements ;
- Equiper toutes les classes en matériels interactifs ;
- Equiper les écoles en équipements mobiles ;
- Proposer un service mutualisé de prêt de matériel dans le cadre de projets innovants ;
- Déployer un Espace Numérique de Travail (ENT) ;
- Accompagner les enseignants dans la prise en main des outils et ressources numériques ;
- Communiquer sur le projet auprès des utilisateurs finaux, élus et personnels de l'Education Nationale.

Le programme d'action consistant à « équiper toutes les classes en matériel interactif » est en cours de déploiement en 2022 pour les classes élémentaires, avec une subvention de 174 000 €.

Pour les classes maternelles, le déploiement fera l'objet d'une expérimentation et d'un déploiement progressif jusqu'en 2026.

L'action « Equiper les écoles en équipements mobiles » pourra s'étaler de 2023 à 2025/2026, son déploiement pouvant être progressif en fonction de la maturité pédagogique dans chaque école.

L'action « Déployer un Espace Numérique de travail (ENT) », qui figure dans les requis du financement obtenu par l'Education Nationale, est financée et doit être réalisée avant la fin de l'année 2022. Cette action fait l'objet d'une convention entre l'Agglo et l'Education Nationale qui est en cours de rédaction.

L'action intitulée « Accompagner les enseignants dans la prise en main des outils et ressources numériques » est apparue comme une condition de la réussite du projet d'ensemble. Le lien de travail entre l'Agglo et l'Education Nationale est à renforcer, en vue de synchroniser les plans de déploiement des équipements numériques et les plans de formation de l'Education Nationale. Une identification des actions à coporter entre l'Agglo et l'Education Nationale est également à mener.

L'action intitulée « Communiquer sur le projet auprès des utilisateurs finaux, élus et personnels de l'Education Nationale » a pour objectif d'approfondir l'accompagnement des enseignants à la prise en main des outils pédagogiques disponibles, et aussi de sensibiliser les utilisateurs finaux aux risques et bénéfices du numérique éducatif. Cette sensibilisation sera complétée par une communication globale sur l'ensemble du territoire au sujet de l'état d'avancement et des objectifs du schéma directeur.

A ce stade, certaines actions sont déjà financées, et des subventions ont été obtenues dans le cadre du Plan de relance 2020-2022.

Resteront à budgéter en investissement de 2023 à 2026 les équipements mobiles et les équipements mutualisés de prêt (prêts de matériels sur des projets innovants), ainsi que les équipements interactifs pour les écoles maternelles. Il faudra pour cela envisager une AP-CP dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

Le tableau en annexe avec les premiers éléments de chiffrage est à prendre au conditionnel à ce stade car il s'agit d'un chiffrage estimatif.

Des financements seront à chercher, notamment dans le cadre du plan national Territoires Numériques Educatifs (TNE).

Le schéma directeur du numérique dans les écoles a été présenté au bureau communautaire du 13 septembre 2022.

Il est proposé aux élus d'adopter le schéma directeur du numérique dans les écoles 2022-2026.

Je tiens pour terminer à remercier à la fois Claude BOUR, Guillaume HUMBERT, Stéphanie LARA-PLATANOFF qui ont suivi ce projet. Ce sont des dizaines et des dizaines d'heures de réunion qui nous ont permis de vous présenter aujourd'hui ce schéma qui est annexé à la délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** Le schéma directeur du numérique dans les écoles 2022-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment les conventions d'application à intervenir avec l'Education Nationale.

12. SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS – Numérique des écoles : Convention relative à la répartition de la subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets "un socle numérique dans les écoles élémentaires"

Lévon SAKOUNTS : « Dans le cadre de l'appel à projets pour un Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE), Vienne Condrieu Agglomération s'est portée candidate pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire le 22 Mars 2021.

La candidature portait sur deux volets :

- Un volet « équipement », constitué de 112 vidéoprojecteurs interactifs et de 112 postes informatiques qui les pilotent, dans le but d'équiper 100% des classes élémentaires du territoire ;
- Un volet « services et ressources numériques » qui repose sur la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail centralisé et unifié à destination de toutes les écoles élémentaires du territoire.

Vienne Condrieu Agglomération finance les équipements (vidéoprojecteurs interactifs et postes informatiques), conformément à sa compétence « équipement et gestion de l'informatique des écoles élémentaires et maternelles ».

Les communes financent les travaux de câblage informatique des bâtiments scolaires nécessaires au raccordement de ces équipements. Ces travaux font partie des dépenses couvertes par le volet « équipement » de l'appel à projets.

Aussi, dans le cadre de cet appel à projets, Vienne Condrieu Agglomération a pu agir en tant que « chef de file » pour les communes, et intégrer les dépenses de câblage informatique des bâtiments scolaires dans le montant du volet « équipement » pour lequel une subvention a été demandée. Pour être éligibles à la subvention, les travaux de câblage doivent avoir été réalisés entre le 6 octobre 2021 et le 31 décembre 2022.

Le montant maximum de la subvention obtenue au titre du volet « équipement », sur estimation des dépenses, est de 235 000 €. Ce montant correspond à un taux de subvention de 60 % des dépenses estimées.

Une convention précisant les conditions et modalités de versement de la subvention obtenue entre la Communauté d'Agglomération (chef de file) et les communes concernées doit être signée.

Le projet de convention est joint en annexe. »

Thierry KOVACS : « Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, relative à la répartition entre la communauté d'Agglomération et les communes concernées, de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets « un socle numérique de base dans les écoles élémentaires »,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession du lot n° 4 de la copropriété sise 27-29 rue Denfert Rochereau à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère

Martine FAÏTA : « L'Agglo est propriétaire de plusieurs lots à usage de bureaux dans un bâtiment situé rue Denfert Rochereau à Vienne. C'est le bâtiment dans lequel se trouvent aujourd'hui notamment la pépinière et la chambre d'agriculture.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, actuellement en location dans le bâtiment de la CCI Nord Isère place Saint-Pierre, a fait part de son souhait de se porter acquéreur du plateau situé au rez-de-chaussée du bâtiment, d'une surface totale d'environ 540 m<sup>2</sup>.

Ce site répond en effet, aux attentes de la CMA, de par sa visibilité, car il est rattaché à un quartier dédié à l'univers entrepreneurial et en proximité d'autres acteurs partenaires.

L'implantation de la CMA dans ces locaux, permettra d'accueillir jusqu'à 16 collaborateurs et un centre de formation pour le secteur viennois.

Je vous propose d'approuver cette vente. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je vous rappelle quand même que nous avons vécu une période où nous avons peur de perdre un certain nombre de services publics. Vienne a conservé sa Sous-Prefecture, sa Caisse d'Allocations Familiales, la Sécurité Sociale et nous avons les Chambres consulaires, Chambre de Commerces, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers. La Chambre des Métiers avait quelques bureaux au sein de la Chambre de Commerce et reprend 500 m<sup>2</sup> de bureaux sur notre territoire. C'est plutôt une bonne nouvelle pour la ville de Vienne mais aussi pour l'ensemble du territoire et notre Agglomération en général.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du lot de copropriété n°4 situé au rez-de-chaussée du bâtiment 27- 29 rue Denfert Rochereau à Vienne (38200), à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère représentée par son Président Vincent GAUD ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 950 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société MTI

Martine FAÏTA : « Ce soir je vous propose la vente du lot 9 (3 428 m<sup>2</sup>) à l'entreprise MTI.

L'entreprise MTI, créée en 2003, est actuellement implantée à Feyzin. Elle est spécialisée dans la préfabrication et le montage de tuyauterie industrielle en acier et inox, pour les secteurs de la pétrochimie et chimie, ainsi que la réalisation des utilités pharmaceutiques, cosmétiques et agroalimentaires.

L'implantation de cette nouvelle société sur la zone du Rocher, qui à ce jour compte 30 salariés, permettrait la création d'environ 15 emplois sur les 10 prochaines années.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 1000 m<sup>2</sup> d'atelier et 200 m<sup>2</sup> de bureaux.

Cette candidature a été examinée par le groupe implantation du 19 mai validé par la commission économie du 19 mai. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession d'un terrain composant le lot n°9 cadastré AB 411 d'une surface d'environ 3 428 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société MTI, représentée par M. Pierre MACCHIA ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession d'un terrain sur la zone d'activités « Monplaisir » à Pont-Évêque à la société CARASOIE

Martine FAÏTA : « Vous êtes plusieurs à connaître l'entreprise Handysoie, créée il y a 10 ans par Hélène DABBADIE. Cette dernière a cédé son entreprise en avril dernier à Monsieur AVENEL. L'entreprise s'appelle désormais CARASOIE.

L'activité reste la même, il s'agit d'un atelier de confection textile, qui fabrique en sous-traitance de grandes maisons de luxe, des accessoires de mode masculine et féminine.

Le rachat de l'entreprise apporte de nouvelles perspectives de développement, et des contrats de volumes garantis, qui nécessitent l'embauche de nombreux salariés, et le déménagement dans des locaux plus grands et adaptés.

L'entreprise a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> situé dans la zone de Monplaisir.

Actuellement, une quarantaine de salariés travaillent dans l'atelier. Le développement projeté de l'entreprise prévoit l'embauche de 100 artisans sur les trois prochaines années.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 1600 m<sup>2</sup> d'atelier et 450 m<sup>2</sup> de bureaux / locaux sociaux.

Cette candidature a été examinée par le groupe implantation du 6 septembre et validée par la commission économie du 15 septembre.

C'est une très bonne chose pour nous, une bonne chose pour la commune et les communes environnantes parce qu'il y a beaucoup de formations. Il y a beaucoup de femmes qui sont embauchées et c'est une bonne chose ».

Thierry KOVACS : « C'est un très joli projet effectivement. On peut remercier Madame DABBADIE qui a créé cette société, qui l'a développée, qui l'a transmise pour qu'elle puisse se développer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession d'un terrain cadastré AI 768 d'une surface d'environ 12 000 m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activités de Monplaisir, à la Société CARASOIE, représentée par M. AVENEL ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Abrogation de la délibération n° 21-79 portant sur la cession d'un terrain ZA du Rocher à Estrablin à la société CONVIVIO (SCI PRO)

Martine FAÏTA : « Cette délibération est très administrative. Elle consiste à abroger une délibération prise en 2021, au conseil communautaire du 4 mai, concernant une vente au profit de l'entreprise Convivio.

Une promesse de vente avait été consentie jusqu'au 14 janvier 2022, date à laquelle l'acte de vente aurait dû être signé au plus tard. Courant mars 2022, la société nous avait fait part de ses difficultés de construction de leur futur bâtiment en raison du contexte économique défavorable.

Un avenant a alors été proposé pour prolonger la promesse de vente, mais la société n'a pas donné suite. La vente n'aura donc pas lieu. Il convient d'abroger cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ABROGE** la délibération n° 21-79 du 4 mai 2021, portant sur la cession d'un terrain sur la ZA du Rocher à Estrablin à la société CONVIVIO (SCI PRO).

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale "Financer l'investissement de proximité"

Martine FAÏTA : « Nous continuons à accompagner et soutenir les commerces et les artisans grâce au dispositif d'aides directes.

Nous vous proposons 11 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total attribué par l'Agglo de 30 664,55 €, concernant des projets de création et de développement d'activités par des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces dossiers ont été instruits par le groupe de travail commerce puis validés par la commission économie du 15 septembre dernier.

Voici le détail :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération
Neuf Développement – Bar le 9 (Vienne)	3 000 €
FCDM Partner (Ampuis)	1 784.42 €
DG Fromagerie (Vienne)	3 000 €
M&M Pâtisserie Grana (Vienne)	2 949.33 €
URUS bar à bière (Ampuis)	3 000 €
Cuisine et Zinc – la Cocotte d'Eyzin (Eyzin-Pinet)	1 930.80 €
Juniors et bouts de choux (Vienne)	3 000 €
Optique Ampuis (Ampuis)	3 000 €
Willy et Lulu (Vienne)	3 000 €
LDH Vienne SAS – L'Hachez-vous (Vienne)	3 000 €
DA Vienne SAS – Dream Away (Vienne)	3 000 €

Ces 11 dossiers portent à 33 le nombre d'aides en 2022 pour un montant de 89 713 €. 144 aides directes ont été délibérées par l'Agglo depuis la mise en œuvre du dispositif régional, pour un montant total de subvention de 390 487 €. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ABROGE** la délibération n° 21-79 du 4 mai 2021, portant sur la cession d'un terrain sur la ZA du Rocher à Estrablin à la société CONVIVIO (SCI PRO).

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de veille et de stratégie foncière (B117) entre la commune de Tupin et Semons, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

19. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de veille et de stratégie foncière (B118) entre la commune de Seyssuel, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération

Luc THOMAS : « Je vous propose d'étudier les rapports 18 et 19 ensemble puisqu'il s'agit des traditionnelles conventions de veille foncière pour permettre la maîtrise de tènements stratégiques et là, il s'agit des communes de Tupin et Semons et de Seyssuel qui souhaitent signer ces conventions avec l'EPORA et l'Agglomération pour une durée de 6 ans. Comme à chaque fois l'Agglomération est signataire de la convention en tant que membre de l'EPORA et au titre de sa compétence Habitat.

Thierry KOVACS : « Sur la 18 est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B117) entre la commune de Tupin et Semons, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Sur la 19 est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention de veille foncière et de stratégie foncière (B118) entre la commune de Seyssuel, l'EPORA et Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reventin-Vaugris

Luc THOMAS : « La société VINCI AUTOROUTES porte pour le compte de l'Etat, une opération consistant à compléter le demi-diffuseur n°11 Vienne Sud existant sur l'A7, situé sur la commune de Reventin- Vaugris.

Pour permettre sa réalisation, à l'issue de la déclaration d'utilité publique, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 11 décembre 2012, doit être modifié.

Ainsi, le Préfet de l'Isère a prescrit par arrêté du 27 janvier 2022, l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale.

Comme cela est indiqué dans la délibération, la mise en compatibilité du PLU soumise à l'avis du public consiste à :

- Adapter des pièces graphiques du règlement en intégrant les emprises de l'opération dans la zone UXF réservée aux activités autoroutières qui couvre déjà l'ensemble de la gare de péage existante.
- Adapter le règlement écrit aux caractéristiques du projet
- Supprimer deux emplacements réservés au bénéfice de la commune.
- Ainsi certaines pièces du PLU seront modifiées.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le dossier d'enquête soumis à l'avis du public.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 février au mercredi 30 mars 2022.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti de cinq réserves et de huit recommandations

Le 8 août 2022, le Président de Vienne Condrieu Agglomération a reçu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, daté du 5 août 2022, demandant à ce dernier, comme le prévoit le code de l'urbanisme de soumettre à l'avis du conseil communautaire, compétent en matière d'urbanisme les documents suivants :

- le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 mai 2021.

Il est observé que les conclusions motivées du commissaire enquêteur n'ont pas nécessité la modification du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme soumis à l'avis du public et qu'aucune réserve ni recommandation ne concerne cette mise en compatibilité.

Il est maintenant demandé aux élus communautaires d'émettre un avis sur ces différents documents.

Thierry KOVACS : « Merci .Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 contre : A. ORENGIA, 1 abstention : M. DAUBREE)**

**PREND ACTE** du rapport du commissaire enquêteur et émet un avis favorable sur ses conclusions-

**PREND ACTE** du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 mai 2021 et émet un avis favorable.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Reventin-Vaugris dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne Sud sur la commune de Reventin-Vaugris.

**INFORME** de la mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux de l'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 30 mars 2023

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. HABITAT – Programmes Locaux de l'Habitat du Pays Viennois et de la Région de Condrieu : avenant à la convention d'objectifs avec RIVHAJ pour l'année 2022

Christophe CHARLES : « Le territoire bénéficie d'un dispositif de prise en compte des besoins des jeunes, avec l'animation du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) porté par l'association RIVHAJ, considéré comme « le guichet unique » sur le territoire de la demande Jeunes.

En 2012, les élus ont confié à RIVHAJ la mise en œuvre du volet « logement des jeunes » du PLH du Pays Viennois toujours en vigueur.

Depuis 2012, une convention pluriannuelle est établie entre l'Agglo et RIVHAJ, renouvelée deux fois depuis cette date. La convention 2019-2021 portant sur tout le territoire étant arrivée à terme le 31 décembre 2021, il est proposé, en l'attente de l'approbation du nouveau PLH de l'Agglo en cours de finalisation, de la prolonger d'une année supplémentaire par voie d'avenant, couvrant ainsi l'année 2022 :

- le montant du soutien financier de l'Agglomération au fonctionnement de RIVHAJ pour la mise en œuvre des actions visant à améliorer l'accès au logement des jeunes reste fixé à 45 000€,
- une attention particulière est portée sur les objectifs attendus des actions portées par RIVHAJ et sur les éléments de bilan qualitatifs, quantitatifs et financiers au cours de cet exercice notamment

avec une vigilance dans la transmission des pièces pour la demande de solde de subvention pour l'année 2022 ».

Thierry KOVACS : « Merci .Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à RIVHAJ pour la conduite de ses missions en faveur de l'accès au logement des jeunes fixé à 45 000€ TTC pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : avenant à la convention de participation financière pour la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération « Hameau des Mariniers »

Christophe CHARLES : « Dans l'attente de l'approbation du nouveau PLH et du futur règlement financier des aides en faveur de la production de logement social, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Ainsi, les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

Par délibération 18-327 du 08 novembre 2018, une aide forfaitaire d'un montant de 89 000 € a été accordée à Alliade pour son projet de construction « Hameau des Mariniers » comportant alors 31 logements neufs dont 3 PLUS, 2 PLAI, 23 PSLA bénéficiant d'une aide communautaire et 3 PLS non financés.

Ce projet ayant fait l'objet de modifications, Alliade a revu son opération en diminuant le nombre de logements construits, passant désormais à 29 logements avec deux logements en moins : 1 PSLA et 1 PLS.

L'aide financière accordée par Vienne Condrieu Agglomération sur ce nouveau projet est donc ramenée à 86 000 € pour le financement de 3 PLUS, 2 PLAI et 22 PSLA »

Thierry KOVACS : « Merci .Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de l'aide recalculée de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ou d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement : 100% de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Un avenant à la convention de partenariat signée le 18 février 2019 sera établi pour modifier le montant de l'aide.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. HABITAT – 2ème arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Christophe CHARLES : « En 2019, l'Agglomération a lancé l'élaboration d'un nouveau PLH, pour la période 2023-2028.

Après avoir été arrêté le 28 juin 2022, le projet du PLH communautaire a été transmis pour avis aux communes membres et au Syndicat Mixte des Rives du Rhône qui disposaient d'un délai de deux mois pour délibérer, avant le 8 septembre.

- 13 communes ont donc donné un avis favorable par voie de délibération, sans demande de modifications,
- les avis des 17 communes n'ayant pas délibéré dans le délai imparti sont réputés tacitement favorables. Toutefois, il faut souligner que des délibérations sont intervenues depuis ou vont intervenir prochainement dans chacune des communes.

Le Syndicat Mixte a également fait part de son avis favorable qui confirme que la stratégie de développement et la production globale du PLH sont compatibles avec le Scot.

2 recommandations ont été formulées :

- la première concerne la commune de Condrieu dont il serait souhaitable d'accroître les objectifs de production. En réponse, la volonté de maîtrise de développement de la production est souhaitée et réfléchie par la commune dans un contexte de forte production en collectif sur ces dernières années.

- la seconde concerne la production de logements locatifs abordables dans la polarité d'agglomération.

En réponse, la ville de Vienne souhaite orienter le développement de l'offre vers le privé conventionné Anah, axe d'intervention de la future OPAH-RU du dispositif Cœur de Ville compte tenu :

- du taux actuel de logements sociaux, au-dessus des obligations de la loi SRU,
- de la volonté communale, avec le bailleur social, de mobiliser ses capacités financières dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine existant.

Il convient d'indiquer que le taux de logement social programmé dans les autres communes de la polarité d'Agglomération est de 22% et que les collectivités sont engagées dans la poursuite du rééquilibrage et de mixité de la production de logements sociaux sur tout le territoire, dans la continuité des précédents PLH.

Des compléments ont été également apportés aux documents qui intègrent les données les plus récentes en notre possession, post crise sanitaire et des précisions complémentaires suite à un échange avec les services de l'Etat. Celles-ci confirment que notre territoire est très attractif et dynamique et qu'il est nécessaire via le respect du scénario et des objectifs communaux du PLH de maîtriser la production par la mise en œuvre d'une stratégie foncière facilitant l'accès de la population à un logement abordable et limitant l'étalement urbain.

Les élus souhaitent favoriser la production d'une offre en accession sociale y compris dans le parc existant en s'appuyant et en mobilisant les dispositifs déjà existants (étude et démarche d'expérimentation sur le Bail Réel Solidaire à venir)

De plus, les enjeux liés au vieillissement et les nécessaires réponses aux besoins de la population impliquent que l'Agglomération puisse lancer assez rapidement une analyse spécifique permettant de définir les besoins et les priorités de chaque bassin de vie du territoire afin de :

- développer une offre cohérente non médicalisée et abordable
- accompagner les réflexions sur des habitats intergénérationnels ou autres formes innovantes d'habitat partagé.

Le Conseil Communautaire doit désormais procéder au 2ème arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat.

Ce dernier sera ensuite soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Il s'en suivra une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour adoption définitive du PLH qui deviendra exécutoire.

Thierry KOVACS : « Merci .Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (2 contres : E. BINET et D. ROUX)**

**DECIDE** d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de Vienne Condrieu Agglomération.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de transmettre le projet de PLH à Monsieur le Préfet de l'Isère chargé de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Gens du voyage : Délégation de service public (DSP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Adoption du rapport d'activité 2021

Christophe CHARLES : « Conformément à l'article 30 de la convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération, signée le 2 octobre 2017 pour une durée de 5 ans, et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de cette DSP, la société Régiss'Aire, est tenu de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui a été confiée.

Le rapport pour l'année 2021 établit que :

- Le taux d'occupation sur l'aire d'accueil de Chasse-sur-Rhône reste stable : il est de 71% sur la partie ex-passage avec 31 ménages accueillis, et de 100% sur la partie ex-séjour.
- Le taux d'occupation sur l'aire d'accueil de Pont-Evêque est en baisse par rapport à l'année précédente : 26% avec 15 ménages accueillis.
- L'aire de grand passage reste peu utilisée : un seul groupe accueilli sur l'année.
- Les impayés augmentent sur la partie « ex aire de séjour » de Chasse-sur-Rhône, mais diminuent sur les autres aires.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activités élaboré par le délégataire de la présente DSP au titre de l'année 2021. »

Thierry KOVACS : « Merci .Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de la société Régiss'Aire, délégataire de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. COHESION SOCIALE – Subvention à l'association France Victimes 38 - APRESS

Philippe MARION : « Vienne Condrieu Agglomération dispose de 2 conventions avec l'Association France Victimes 38 : une pour le fonctionnement de l'association, dont la délibération est présentée aujourd'hui et une autre pour le poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie.

L'Agglo soutient depuis 2007 l'action d'aide, de soutien et d'accompagnement des victimes de France Victimes 38 - APRESS.

L'objectif de cette association est de soutenir les victimes par :

- Une aide, un accueil, une écoute des personnes atteintes physiquement et psychologiquement et une évaluation de leurs besoins ;
- Une information sur les différentes procédures d'indemnisation, et une aide dans la constitution de dossiers pour faire valoir leurs droits ;
- Un accompagnement tout au long des procédures, et une orientation vers les professionnels compétents ;
- Un soutien psychologique et moral avec orientation vers les professionnels de santé. Elle regroupe pour cela des juristes et des psychologues.

Exceptionnellement, l'association n'ayant pas réalisé les recrutements prévus du fait de la crise sanitaire, une subvention de 30 000€ au lieu de 45 000€ avait été accordée pour l'année 2021. Pour cette année, l'association

va pouvoir recruter du personnel, il est donc proposé de reconduire l'octroi d'une subvention du même montant qu'en 2020 soit 45 000 €.

43 % des victimes suivies par France Victimes 38 APRESS sont domiciliées sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, sur 1693 victimes reçues par l'association, environ 728 sont issues du territoire. »

Thierry KOVACS : « Merci .Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention à France Victimes 38 - APRESS, au titre de l'année 2022, d'un montant de 45 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ASSAINISSEMENT – Convention avec GRDF pour l'organisation de visites à la station d'épuration de Vienne Sud

Alain CLERC : « La délibération qui suit concerne un partenariat que nous propose GRDF concernant la station d'épuration de Vienne Sud. Comme vous le savez, depuis les travaux de modernisation de la station de Vienne Sud et la mise en service des installations de méthanisation et de valorisation du gaz par réinjection sur le réseau de gaz de ville GRDF, nous avons été souvent sollicités pour faire visiter le site. Depuis mars 2020 et pendant 2 ans, le contexte sanitaire nous a conduit à stopper les visites.

Les restrictions sanitaires étant désormais levées, nous sommes de nouveau sollicités. Afin de définir le cadre de l'organisation de ces visites, GRDF nous a proposé de conventionner et définir les modalités financières. En effet, GRDF propose d'indemniser l'Agglo à hauteur de 400 € HT par visite, en contrepartie du temps passé. »

Thierry KOVACS : « Non seulement, on vend du gaz mais en plus on fait payer la visite. C'est une station d'épuration de 120 00 équivalent habitants. Pour une station d'épuration de cette dimension c'était la première fois quasiment que l'on faisait de la production de biogaz avec de l'injection et on a été les premiers à signer un contrat de réservation d'une partie de ce biogaz pour faire tourner nos bus et nos bennes à ordures ménagères donc on peut être fiers de cette action. C'est d'ailleurs ce qu'avait souligné Eric ORSENA qui avait participé à son inauguration et qui disait d'ailleurs qu'il ne fallait plus parler de station d'épuration mais de station de valorisation.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DONNE SON ACCORD** quant aux modalités de réalisation des visites de la station d'épuration de Vienne Sud sollicitées par GRDF,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec GRDF la convention jointe à la présente délibération, et à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

27. ASSAINISSEMENT – Rapport d'activité des délégués de l'assainissement collectif 2021

28. ASSAINISSEMENT – Rapport sur le prix et la qualité de service 2021 des systèmes d'assainissement

Alain CLERC : « Les deux délibérations qui suivent répondent à des exigences réglementaires et sont complémentaires, c'est pour cette raison que je vais vous les présenter de concert.

La première délibération a pour objet de prendre acte des rapports d'activité des délégués de l'assainissement collectif pour l'année 2021. Cette délibération doit être prise lors du Conseil communautaire

qui suit la date limite de remise de ces rapports fixée au 30 juin et après présentation de ces rapports pour avis en commission consultative des services publics locaux (CCSPL). La CCSPL s'est réunie le 23 septembre dernier.

Pour l'année 2021, il y avait au total 6 contrats de DSP actifs en 2021, répartis de la façon suivante :

- 1 contrat dit « secteur Est », détenu par la société Saur qui concerne les communes : Les Côtes d'Arey, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin Pinet, Moidieu Détourbe,
- 2 contrats détenus par la société Cholton, l'un concernant la commune d'Ampuis et l'autre la DSP dite « secteur nord » qui regroupe les communes de Saint Romain en Gal, Chasse sur Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne et Luzinay,
- 3 contrats avec la société Suez qui concernent respectivement la commune de Saint-Cyr sur le Rhône, le collecteur Rhône Gier et le contrat dit « DSP Ouest » qui regroupe les communes de Condrieu, Sainte Colombe, Tupin et Semons, Longes, les Haies et Trèves.

La deuxième délibération concerne l'adoption du rapport sur le prix et la qualité de service 2021 des systèmes d'assainissement de l'Agglo. Ce rapport doit être adopté avant le 30 septembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ce délai est donc respecté.

Ce rapport concerne l'ensemble des 8 systèmes d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération. Les stations d'épurations concernées sont les suivantes :

- STEP de Vienne Sud (ex-Systepur)
- STEP de Chasse sur Rhône (ex-SISEC)
- STEP d'Eyzin Pinet
- STEP des Côtes d'Arey
- STEP de Longes
- STEP de Les Haies
- STEP de Meyssiez

Je ne vais pas m'appesantir sur ce sujet, mais je souhaiterais vous donner quelques chiffres sur l'assainissement collectif au niveau de l'Agglo qui représente :

- 33 953 abonnés et couvre 91,8% de la population
- 598 km de réseaux d'eaux usées et 148 km de réseaux d'eaux pluviales
- 84 postes de relevage
- 3 bassins de stockage restitution

Vous trouverez également dans ce rapport un retour sur les faits marquants et les principales opérations de cette année. Je souhaiterais revenir sur 3 faits marquants de cette année dont notamment :

- Le raccordement de la commune des Côtes d'Arey à la STEP de Vienne Sud en novembre 2021, grâce à un poste de transfert pneumatique qui est le premier de ce type installé sur notre territoire,
- Le remplacement de près de 800 ml de canalisation d'eaux usées dans la ZA du Barrage à Reventin-Vaugris
- Et enfin le lancement d'une étude de faisabilité pour le raccordement de la région de Saint-Jean-de-Bournay à Vienne. Ainsi, suite à la décision de Bièvre Isère Communauté de se raccorder au réseau de Vienne Sud, plutôt que de créer une station d'épuration à Savas-Mépin, pour des raisons évidentes de protection de la ressource en eau, l'Agglo a étudié la faisabilité de réutiliser une ancienne conduite d'eau potable pour le stockage par temps de pluies des effluents. Les résultats étant positifs, le projet poursuit son chemin : réalisation des études environnementales 4 saisons demandées dans le cadre du dossier d'autorisation et études de maîtrise d'œuvre.

A noter également que ce rapport présente l'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est comme vous le savez une compétence exercée en régie sur toutes les communes de l'Agglo à l'exception de la commune de Saint Cyr sur le Rhône qui est gérée en DSP.

Je tiens également à rappeler que les communes d'Echalas, Loire Sur Rhône et Saint Romain en Gier étant gérées par le SYSEG, elles ne sont pas intégrées dans ce rapport.

Compte tenu du nombre important de rapports envoyés et de leur densité, vous n'avez sans doute pas eu le temps de prendre connaissance de l'intégralité de ces derniers. J'ai cependant à ma disposition des fiches de synthèse (patrimoine affermé, tarifs, volumes et abonnement) concernant les principales caractéristiques de ces contrats et du RPQS et je peux, si vous le souhaitez, vous apporter des éclairages complémentaires.

Dans ces conditions je vous propose, pour la première délibération de :

**PRENDRE ACTE** des rapports d'activité établis par le délégataire dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- o Contrat de DSP dit « secteur Nord »
- o Contrat de DSP dit « secteur Est »
- o Contrat de DSP dit « secteur Ouest »
- o Contrat de DSP de Saint-Cyr-sur-le-Rhône,
- o Contrat de DSP d'Ampuis,
- o Contrat de DSP du collecteur Rhône Gier.

Je vous propose pour la deuxième délibération de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service 2021 du service d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

Thierry KOVACS : « Merci Alain. Des questions ? »

Martin DAUBREE : « J'ai juste une remarque, c'est sur la connaissance du réseau, je constate que cette année notre délégataire est beaucoup moins noté. Il a plus que 37 points alors qu'avant il en avait à peu près une centaine.

Par contre sur l'avancement des travaux de connaissances du réseau je voudrais savoir s'ils font quelque chose ? La cartographie du réseau dans ma commune c'est une catastrophe. »

Alain CLERC : « Je ne sais pas sur ta commune exactement ce qu'il se passe mais ce qu'il y a de sûr, c'est que maintenant avec les réseaux classés en classe A c'est-à-dire avec une position de 40 cm, ils n'ont plus les connaissances nécessaires donc c'est vrai qu'il y a tout un tas de travail de repositionnement sur des systèmes GPS et c'est pour cela que presque tous les délégataires ont perdu des points sur la connaissance des réseaux. Mais ils ont l'obligation d'y travailler. »

Thierry KOVACS : « Pas d'autres questions ? »

Dont pour la 27 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des rapports d'activité établis par le délégataire dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- Contrat de délégation de service public dit « secteur Nord » regroupant les communes de Saint-Romain-en-Gal, Chasse-sur-Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette-de-Vienne et Luzinay ;
- Contrat de délégation de service public dit « secteur Est » regroupant les communes de Les Côtes d'Arey, Jardin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet et Moïdieu-Détourbe ;
- Contrat de délégation de service public dit « secteur Ouest » regroupant les communes de Condrieu, les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves, Tupin-et-Semons ;
- Contrat de délégation de service public de Saint-Cyr-sur-le-Rhône ;
- Contrat de délégation de service public d'Ampuis ;
- Contrat de délégation de service public du collecteur Rhône Gier.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Pour la 28 ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service 2021 des systèmes d'assainissement de Vienne Condrieu Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Président son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ASSAINISSEMENT – Travaux de mise en séparatif sur le secteur du Bret à Trèves : inscription au contrat de rivière du Gier

Alain CLERC : « La délibération qui suit concerne la réalisation de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Trèves. En effet, le Contrat de rivière du Gier a pour vocation d'encourager la réalisation d'actions visant à améliorer la qualité globale des cours d'eau du bassin versant. Dans ce cadre, il est apparu opportun d'envisager des travaux de mise en séparatif des réseaux dans le secteur du Bret à Trèves car le réseau unitaire est à l'origine de rejets d'eaux usées non traitées par temps de pluie, qui peuvent être préjudiciables.

Il est ainsi possible de demander à ce que cette opération soit inscrite dans le Contrat de rivière, ce qui permettra d'assurer un financement par l'Agence de l'eau dans ce cadre.

Dans ces conditions, je vous propose de :

- solliciter l'inscription de cette opération au contrat de rivière du Gier ;
- solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération, tout en s'engageant à respecter la Charte nationale de la qualité des réseaux d'assainissement. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de travaux de mise en séparatif du réseau unitaire du secteur du Bret à Trèves, évalué à 217 200 € HT ;

**SOLLICITE** l'inscription de cette opération au contrat de rivière du Gier ;

**DECIDE** **de réaliser** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement,

**de mentionner** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**de solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération, notamment le contrat de rivière du Gier et la demande de subvention qui pourrait s'ensuivre.

30. EAU POTABLE – Rapport d'activité des délégataires de l'eau 2021

31. EAU POTABLE – Rapport sur le prix et la qualité de service 2021 de l'eau potable

Alain CLERC : « Les deux délibérations qui suivent répondent à des exigences réglementaires relatives aux services d'eau potable et sont complémentaires, c'est pourquoi je vais vous les présenter ensemble.

La première délibération a pour objet de prendre acte des rapports d'activité des délégataires de l'eau pour l'année 2021. Cette délibération doit normalement être prise lors du Conseil communautaire qui suit la date de

remise limite de ces rapport fixée au 30 juin, et après présentation de ces rapports pour avis en commission consultative des services publics locaux (CCSPL). La présentation à la CCSPL a eu lieu le 23 septembre 2022.

Pour l'année 2021, il y avait 12 contrats de DSP actifs sur le territoire. Vous avez la liste exhaustive dans la délibération mais globalement, il faut retenir que nous avons 3 contrats correspondant aux périmètres d'anciens syndicats qui ont été dissous (Amballon, Nord de Vienne et Saint-Romain/Sainte-Colombe) et 9 contrats communaux. Les 3 délégués qui interviennent sont SUEZ, SAUR et Cholton.

J'en profite pour vous rappeler que 4 contrats sont arrivés à échéance fin 2021 ou début 2022 : Tupin-et-Semons, Nord de Vienne, Amballon et Côtes d'Arej. En ce qui concerne Tupin, le périmètre affermé étant relativement modeste, ce dernier a été intégré par avenant à la DSP de Condrieu dont SUEZ est titulaire. Pour l'Amballon et Nord de Vienne, la consultation et les négociations qui ont suivi ont conduit à attribuer ces 2 DSP à la SAUR. En ce qui concerne les Côtes d'Arej, les conditions proposées par les candidats n'étant pas apparues acceptables en terme de tarifs, un avenant de prolongation a été conclu jusqu'au 31 mars 2023.

La deuxième délibération concerne l'adoption du rapport sur le prix et la qualité de service 2021 de l'eau. Ce rapport doit être adopté avant le 30 septembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Ce délai est donc respecté.

Je ne vais pas vous noyer avec des chiffres, mais je souhaite vous donner les principaux au niveau de l'Agglo qui représente :

- 36 271 abonnés à l'eau (hors syndicats)
- 7 captages gérés par l'Agglo sur son territoire
- 820 km de réseaux
- Des rendements de réseaux situés pour la plupart aux alentours de 80%, sauf pour les ex syndicats du Nord de Vienne et de l'Amballon, qui se situent autour de 60 %, ce qui s'explique en partie par le caractère rural de ces réseaux (beaucoup de linéaire et peu d'abonnés).

Les principaux faits marquants en 2021 sont les suivants :

- L'amélioration du taux de rendement sur la commune de Vienne, passant de 70 % en 2020 à 74.9 % en 2021,
- Le remplacement d'une conduite d'adduction et de distribution sur le Haut Service de Vienne, dont le raccordement définitif a eu lieu de nuit pour limiter la gêne aux abonnés du fait de la coupure d'eau nécessaire,
- Le renouvellement du réseau de distribution chemin de la Réglane à Vienne sur 970 mètres et chemin de la Passardière sur 550 mètres,
- Le renouvellement de 2,2 km de canalisation sur le secteur de la Rosière à Estrablin,
- Au total, ce sont un peu plus de 11 km de canalisation d'eau potable qui ont été renouvelés en 2021.

Compte tenu du nombre important de rapports envoyés et de leur densité, vous n'avez sans doute pas eu le temps de prendre connaissance de l'intégralité de ces derniers. J'ai cependant à ma disposition, des fiches de synthèse (patrimoine affermé, tarifs, volumes et abonnement) concernant les principales caractéristiques de ces contrats et du RPQS et peux, si vous le souhaitez, vous apporter des éclairages complémentaires. A défaut de pouvoir vous répondre immédiatement, des compléments écrits pourront vous être apportés.

Dans ces conditions je vous propose, pour la première délibération de :

PRENDRE ACTE des rapports d'activité établis par le délégué dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- Contrat de DSP de Tupin-et-Semons,
- Contrat de DSP des Côtes d'Arej,
- Contrat de DSP de Saint-Cyr-sur-le-Rhône,
- Contrat de DSP de Loire-sur-Rhône,
- Contrat de DSP d'Ampuis,
- Contrat de DSP de Condrieu,
- Contrat de DSP de Chasse-sur-Rhône,
- Contrat de DSP de Jardin,

- Contrat de DSP de Pont-Evêque,
- Contrat de DSP de l'ex SIE de Saint-Romain/Sainte-Colombe,
- Contrat de DSP de l'ex SIE de l'Amballon,
- Contrat de DSP de l'ex SIE du Nord de Vienne.

Je vous propose pour la deuxième délibération de :

**PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau de Vienne Condrieu Agglomération. »

Thierry KOVACS : « Donc pour la 30. Des questions ? Des interventions ? Sur le rapport n°30 ? Pas d'oppositions ? D'abstentions ? Non participations au vote ? Adoptée. Merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des rapports d'activité établis par le délégataire dans le cadre des contrats de délégations de service public de l'eau suivants :

- Contrat de délégation de service public de Tupin-et-Semons,
- Contrat de délégation de service public des Côtes d'Arej,
- Contrat de délégation de service public de Saint-Cyr-sur-le-Rhône,
- Contrat de délégation de service public Loire-sur-Rhône,
- Contrat de délégation de service public d'Ampuis,
- Contrat de délégation de service public de Condrieu,
- Contrat de délégation de service public de Chasse-sur-Rhône,
- Contrat de délégation de service public de Jardin,
- Contrat de délégation de service public de Pont-Evêque,
- Contrat de délégation de service public de l'ex SIE de Saint-Romain/Sainte-Colombe,
- Contrat de délégation de service public de l'ex SIE de l'Amballon,
- Contrat de délégation de service public de l'ex SIE du Nord de Vienne.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Pour la 31, c'est pareil ? Adoptée. Merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité de service de l'eau pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - 2021

Jean TISSOT : « Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, qui est joint à la délibération suivante, est un document obligatoire, destiné notamment à l'information des usagers. Il présente le service, les événements marquants, ainsi que les indicateurs financiers et techniques.

L'année 2021 a été marquée par deux évolutions notables du service :

Tout d'abord, le nouveau règlement des déchèteries au 1<sup>er</sup> juin, qui s'est traduit par des horaires harmonisés, des horaires adaptés en cas de canicule, mais également la suppression des professionnels le samedi, ainsi qu'un ajustement tarifaire.

De plus, les nouvelles consignes de tri des emballages ont été opérationnelles au 1<sup>er</sup> octobre, accompagnées d'une grande campagne de communication, d'une sensibilisation de proximité sur l'ensemble de l'Agglo avec une rencontre des habitants sur certains quartiers d'habitat dense.

En matière de sensibilisation et prévention, de réduction des déchets à la source, après une année 2020 impactée par la crise du COVID, les animations scolaires et périscolaires ont repris un bon rythme avec 1 277 enfants sensibilisés. De plus, l'Agglo a participé pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'opération nationale « Tous au compost » et a accompagné la mise en place de 12 nouvelles opérations de composteurs collectifs.

La production d'Ordures Ménagères par habitant a baissé de 4%, mais le bilan global de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) est pénalisé par la forte augmentation des apports en déchèteries. Au global 613 kg/hab/an de DMA ont été pris en charge par l'Agglomération dont 89,5% ont fait l'objet d'une valorisation matière ou énergétique, en amélioration par rapport aux années précédentes.

Sur le plan financier le coût net par habitant reste stable et s'établit à 86 €TTC / habitant, inférieur à la moyenne nationale.

Je vous invite à prendre acte de ce rapport. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Nous avons donc pris acte. Je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 33. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Arrêt du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Denis PEILLOT : « Merci, mes chers collègues. Je dois déjà vous adresser mes sincères remerciements parce que je n'ai pas de doutes sur le fait que vous avez pris connaissance des six annexes.

C'est-à-dire les 195 pages du diagnostic, les 60 pages de la stratégie, les 271 pages du plan d'actions, les 41 pages de l'étude d'opportunité ZFE, les 139 pages de l'évaluation environnementale et enfin les 8 pages de la présentation : objet de la délibération de ce soir.

Je vous remercie donc d'avoir consulté avec une grande attention les quelques 7147 pages d'annexe de cette délibération n°33.

Tout cela c'est pour vous faire prendre la mesure de l'énorme travail qui a été réalisé notamment par les services et avant de débiter cet exposé, je souhaite remercier très sincèrement les services de l'Agglo, tous nos partenaires et l'ensemble des élus de la commission climat-environnement et transition énergétique que j'ai toujours de plaisir à animer.

Rentrons dans le vif du sujet.

Le changement climatique se rappelle à nous toutes les semaines. Cet été avec son lot de sécheresses, de canicules, d'orages, qui touchent la France mais aussi directement nos communes. Et je ne suis pas devin si je dis que ce n'est que le début.

Il a fallu plusieurs années de travail pour aboutir à ce projet. L'Agglo sera bientôt équipée d'un plan climat qui complète notre engagement TEPOS à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Aujourd'hui, il s'agit juste d'une étape mais une étape qui nous oblige à renforcer et accélérer l'action, car nous ne sommes pas encore sur la voie du succès.

Si nous en sommes déjà là, nous le devons à de nombreuses personnes : je tiens à remercier Isidore POLO qui a initié la démarche mais également Evelyne ZIBOURA et Maryline SILVESTRE et l'ensemble des élus et partenaires de la commission climat air énergie biodiversité qui nous ont aidé à définir les ambitions, et prioriser les actions entre autres.

Nous savions déjà que les solutions sont multiples et transverses quand nous avons décidé d'intégrer le PCAET au Plan de Mobilité et au Programme Local de l'Habitat grâce à la démarche 3P. Gardons encore à l'esprit que le succès du PCAET repose aussi sur la volonté et les projets portés par les autres commissions (logement, mobilité durable, alimentation, etc.)

Ce plan aura une durée de 6 ans.

Il y a de très nombreux projets à mener avec la volonté de distinguer l'urgent de l'important.

Le maître mot : ANTICIPER, investir dans notre patrimoine pour réduire notre facture énergétique, produire de l'énergie renouvelable (par exemple photovoltaïque), assurer sa distribution (stations multi-énergies) mais également s'adapter aux conditions climatiques quand nous faisons de nouveaux aménagements.

Donc qu'est-ce que c'est et pourquoi le PCAET ? Comme je vous le disais, sécheresse est le mot que tout le monde a utilisé cet été.

Sécheresse: agriculture. Perte de rendement. Ex: 20% en moins sur Maïs et tournesol.

Dans un tweet, Météo France publie un montage avec deux photos satellites de la région lyonnaise : une prise en août 2021 et une autre, un an plus tard. Les images témoignent de la grave sécheresse que subit actuellement le département.

Dans la partie inférieure de la montagne de Rochebrune, en amont des Agglomérations de Voreppe et de La Buisse. Attisée par le vent du sud, la végétation complètement desséchée s'est embrasée comme de la paille, les flammes étant visibles de toute la vallée de l'Isère

Des épisodes de canicules qui ont commencés mi-juin et qui se sont enchaînés jusqu'à mi-août.

Qu'est-ce que c'est le PCAET ? c'est un document réglementaire qui définit les objectifs et le plan d'actions de la collectivité Vienne Condrieu Agglomération et il complète notre engagement sur TEPOS à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050.

Mais aussi une vision collective des objectifs et actions portées par l'ensemble des acteurs du territoire concernant le changement climatique, l'énergie et l'air. La co-construction et la concertation étaient donc la base de ce travail et une condition indispensable pour créer une vraie dynamique air-énergie-climat. Cette approche sera conservée en phase de mise en œuvre du Plan Climat avec la mise en place d'un comité des partenaires.

En annexe du plan d'actions et en lien direct avec l'axe transversal qualité de l'air, vous trouverez une étude d'opportunité portant sur la création d'une Zone à Faible Emission (ZFE). Cette étude est demandée dans le cadre de l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et doit être réalisée dans le cadre du plan d'action du PCAET. Elle permet de conclure qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une ZFE sur notre territoire.

Le Plan Climat dispose de deux caractéristiques fortes :

1- une ambition très élevée dans l'ensemble des secteurs (résidentiel, aménagement, transport, entreprises, agriculture, exemplarité des collectivités, ...).

2- D'autre part une très grande transversalité, aidée par la démarche d'élaboration conjointe avec le PDM et le PLH mais également en s'appuyant sur les autres stratégies agricoles, commerce. De nombreuses actions nouvelles nécessiteront une attention particulière et des ressources dédiées (adaptation, énergies renouvelables, efficacité énergétique des logements, changements de comportements, ...).

4 actions représentatives. On pourrait en mettre bien davantage :

- Production ENR et exemplarité : un des ADN de l'Agglo sur les dernières années → PV sur les bâtiments intercommunaux et communaux + réseau de chaleur + géothermie (Axe E: ENR mais aussi axe D: économie et exemplarité)
- Rénovation énergétique des logements: investir pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie → en retard par rapport à d'autres territoires en AURA (Axe A: habitation)
- Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements (Axe G: adaptation CC) → à développer

- Dispositif « prime air bois » objet justement la délibération suivante

Thierry KOVACS : « Merci Denis. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Alain ? »

Alain ORENGIA : « Merci et bravo pour ce formidable travail, je lis et vous voyez ou je veux en venir : sur l'axe B « s'engager vers la mobilité décarbonée et durable ». Oui il serait temps et je m'étonne que dans le même temps qu'on poursuive des investissements colossaux sur les infrastructures routières qui sont des aspirateurs à voitures et qui vont embouteiller l'Agglomération lyonnaise qui hurle y compris dans son PPA pour qu'on supprime des voitures à Lyon.

Donc je voulais quand même noter cette contradiction parce que personnellement et par les temps qui courent, elle me choque. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** la soumission du projet de PCAET pour avis aux personnes publiques puis à une consultation publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

34. ENVIRONNEMENT – Air Energie Climat : Aide pour encourager les particuliers à la modernisation de leur appareil individuel de chauffage au bois non performant dite « Prime Air Bois »

Evelyne ZIBOURA : « Afin d'agir concrètement sur la pollution de l'air, et notamment sur celle aux particules fines qui ont des conséquences sanitaires à court et long terme sur les habitants du territoire, vous avez approuvé lors du Conseil de mars 2021, le principe d'une aide aux particuliers pour la modernisation des appareils de chauffage au bois, et l'engagement en amont d'une étude de préfiguration.

L'étude faite durant l'été 2021 auprès d'un grand nombre d'habitants de notre territoire a pu démontrer à quel point l'aide à l'achat était un levier fort de décision de remplacement. Nous avons ainsi un objectif de 120 remplacements d'appareils par an. Cette étude a aussi montré qu'au-delà du remplacement des appareils, les usages et pratiques en matière de chauffage au bois pouvaient être améliorés.

Suite au retour positif du financement de l'ADEME pour 3 ans obtenu début Juillet 2022, il s'agit de mettre en place une aide financière au remplacement des appareils de chauffage au bois non performants, selon des conditions définies dans le règlement communiqué en annexe de la présente délibération. La prime de l'Agglo serait jusqu'à 700 € pour tous et jusqu'à 1 500 € pour un ménage modeste ou très modeste.

L'instruction des demandes sera confiée à l'AGEDEN, un de nos 2 partenaires de l'Espace Energie qui accompagne déjà de nombreux territoires de l'Isère sur leurs dossiers de Prime Air Bois.

Cette aide sera accompagnée d'une campagne de communication et d'animation pour faire connaître la prime, ainsi que les bonnes pratiques associées à l'usage d'un chauffage au bois dans son logement.

Je vous invite à approuver ce dispositif. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place d'une "prime air bois" pour encourager les particuliers à la modernisation de leur appareil individuel de chauffage au bois non performant, dont les dépenses et recettes seront affectées sur le budget de la Direction Environnement,

**APPROUVE** les fondements du règlement du dispositif présenté en annexe,

**APPROUVE** le principe de confier l'instruction des demandes à l'AGEDEN et d'inclure cette modalité dans la convention tripartite existante Agglo/AGEDEN/ALTE 69,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et la Région,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

35. TRANSPORT ET MOBILITES – Arrêt du projet du Plan de Mobilité (P.D.M)

*Délibération retirée de l'ordre du jour. Reportée au conseil communautaire du mois de novembre.*

36. TRANSPORT ET MOBILITES – Convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation des services de transport routier non urbain et scolaire

Nicolas HYVERNAT : « ViennAgglo avait une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation et le financement de services de transport routier non urbain et scolaire en rive gauche du Rhône concernant 6 lignes. Cette convention, comportait une contribution financière de 1 928 152,80 € pour l'année scolaire 2016-2017, actualisable chaque année.

En 2018, une convention du même type a été adoptée pour l'organisation et le financement de services de transport routier non urbain et scolaire en rive droite du Rhône pour 5 lignes, à compter du 1er septembre 2018. Cette convention comportait une contribution financière dont la référence était de 1 389 819 € pour l'année scolaire 2017-2018, actualisée chaque année.

Ces 2 conventions sont arrivées à échéance au 31 août 2022.

Vienne Condrieu Agglomération étant devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du territoire en rive droite comme en rive gauche, une seule et nouvelle convention entre l'Agglo et la Région est proposée, portant sur 11 lignes, pour six années scolaires, soit du 1er septembre 2022 au 31 août 2028, ce qui correspond à la date échéance de l'actuelle DSP des transports.

Le montant versé par la Région, pour chaque année scolaire a été fixé à 3 359 000 € pour 2022-2023, et à 3 292 000 € pour les années scolaires suivantes, la première année étant marquée par des surcoûts liés à la mise en place du nouveau réseau. Il est prévu une formule d'actualisation.

Je vous propose donc d'approuver la Convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation des services de transport routier non urbain et scolaire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Vienne Condrieu Agglomération pour l'organisation des services de transport routier non urbain et scolaire de 11 lignes de transport scolaire, cette convention prenant la suite des conventions approuvées respectivement par les délibérations 18-203 de Vienne Condrieu Agglomération et 17-241 de ViennAgglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

37. TRANSPORT ET MOBILITES – Déclaration d'engagement d'acquisition de 4 autocars rétrofités électriques à hydrogène

Nicolas HYVERNAT : « L'hydrogène est une opportunité majeure pour la décarbonation du transport lourd. Il offre une alternative aux énergies fossiles pour les engins et véhicules pour lesquelles les batteries sont inadaptées. Cette technologie, complémentaire de celle des véhicules électriques à batterie, représente donc une opportunité structurante pour la décarbonation du transport routier.

Dans ce cadre, Vienne Condrieu Agglomération a souhaité prendre part au projet d'écosystème hydrogène de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Zero Emission Valley, qui vise à déployer un écosystème régional hydrogène à court terme. Ce projet cible désormais prioritairement la décarbonation de la mobilité lourde avec le déploiement prévu de plusieurs dizaines de véhicules lourds électriques à hydrogène (autocars, bennes à ordures ménagères, camions, etc.).

Dans la lignée du dépôt de candidature à l'appel à projets « Écosystèmes territoriaux hydrogène » lancé par l'ADEME en 2021 auquel l'Agglo a participé sous l'égide de la Région, à travers la présente délibération, l'Agglo confirme son intention d'être partenaire du projet Zero Emission Valley en tant que client acheteur d'hydrogène décarboné et s'engage à effectuer la commande de 4 autocars 12m rétrofités électriques à hydrogène.

Pour ce qui concerne l'achat des autocars, avec une 1<sup>ère</sup> commande courant 2023, leur déploiement sur la ligne est prévu pour fin 2024.

Au-delà de l'acquisition des véhicules, il est indispensable d'intégrer dans le périmètre de la présente délibération les enjeux relatifs à leur exploitation, et notamment le prix de l'hydrogène. Dans le cadre du projet Zéro Emission Valley, les opérateurs de stations (et notamment HYmpulsion) s'engagent à proposer un prix de l'hydrogène à la pompe inférieur à 12,5 euros hors taxes par kilo. Si le contexte géopolitique et la crise de l'énergie auront un impact sur les prix de l'hydrogène observés à court terme, le coût par kilo moyennisé sur la durée d'exploitation des véhicules devrait être d'environ 10,9 euros hors taxes. À ce titre, l'Agglo s'engage, à travers la présente délibération à souscrire sur le court terme un contrat d'approvisionnement en hydrogène décarboné.

Je vous propose donc d'autoriser le Président, sous réserve d'attribution par l'ADEME des subventions escomptées pour les véhicules, à lancer les procédures, signer les actes nécessaires à l'acquisition des 4 autocars rétrofités électriques à hydrogène et négocier et signer le contrat de fourniture d'hydrogène. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des interventions ? »

Alain ORENGIA : « Comment cela fonctionne ? »

Thierry KOVACS : « Alors vous avez d'une part l'hydrogène vert : vous faites fonctionner l'électrolyseur à partir de l'énergie renouvelable. D'autre part l'hydrogène décarboné : vous faites fonctionner l'électrolyseur à partir par exemple du nucléaire. »

Alain ORENGIA : « Cela n'a rien à voir avec ce que l'on appelle l'hydrogène noir qui est issu du gaz de pétrole ? »

Thierry KOVACS : « Ça c'est de l'hydrogène gris qui est effectivement à partir d'hydrocarbures. »

Alain ORENGIA : « Donc c'est le gris de l'hydrocarbure et sur le décarboné c'est ? »

Thierry KOVACS : « C'est à partir de l'électricité notamment nucléaire et le vert c'est une énergie solaire renouvelable .

Ça sera une des premières lignes de transports à assurer à 96% par des véhicules à hydrogène. »

Nicolas HYVERNAT : « Oui, je n'ai pas précisé mais sera sur la ligne 134 qui sera la plus adaptée pour cela. »

Thierry KOVACS : « La rive droite du Rhône. Condrieu-Givors.

Dans le cadre de mon mandat régional, je ne participe pas au vote mais je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? et il y a une non participation au vote. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES (1 non-participation au vote : T. KOVACS)**

**APPROUVE** le projet d'acquisition de 4 autocars diesels et leur rétrofit en véhicule électrique à hydrogène, et l'ensemble des procédures afférentes à cette acquisition ;

**APPROUVE** la négociation d'un contrat de fourniture d'hydrogène (directement ou indirectement via un délégataire) et la signature après avis des services compétents de la collectivité de tous les actes dans le cadre de l'achat d'hydrogène nécessaire au fonctionnement des véhicules ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :

- lancer les procédures (marchés, études, conseils, etc.) ;
- signer les actes nécessaires à l'acquisition des 4 autocars rétrofités électriques à hydrogène au plus tard en date du 30/06/2023 ;
- négocier le contrat de fourniture d'hydrogène (directement ou indirectement via un délégataire) et à le signer après avis des services compétents de la collectivité;
- signer au besoin le contrat de prêt auprès des organismes bancaires retenus ;
- signer tous les actes dans le cadre de l'achat d'hydrogène nécessaire au fonctionnement des véhicules ;
- effectuer les démarches et signer tous les actes et conventions dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### 38. TRANSPORT ET MOBILITES – Rapport d'activités 2021 du délégataire des transports urbains Rive gauche

Nicolas HYVERNAT : « Nous sommes invités à prendre acte du rapport annuel du délégataire du réseau de transports l'va Vienne mobilités de 2021.

Le rapport d'activités du délégataire de la DSP Rive Gauche est le dernier de cette DSP qui s'est terminé le 31/12/2021.

L'année 2021 a été marquée par un retour à une situation de service plus proche du fonctionnement nominal du réseau, mais avec encore quelques épisodes liés au COVID qui ont eu ponctuellement un impact sur la fréquentation, la persistance d'un non-retour dans les transports en commun d'une partie de la clientèle, en lien sans doute avec l'appréhension à prendre les transports en commun.

Les actions marketing ont pu reprendre en 2021 malgré certaines incertitudes liées au contexte sanitaire (Opération bus collègue, Journée du Transport public, Salon des Séniors).

Les chiffres clés de ce rapport annuel 2021 :

→ Salariés : la société Vienne Mobilités compte 56,7 ETP dont 1 directrice, 8 agents de maîtrise, 4 employés marketing et administratifs et 47 conducteurs.

→ Le réseau compte 8 lignes de bus régulières  
1 323 966 voyages ont été effectués sur le réseau l'année dernière soit une hausse de 22,5,4% du nombre de voyages par rapport à 2020. Le nombre de voyages reste inférieur de 21% à celui de 2019 (1 672 686 voyages).

→ 8 lignes de transport à la demande + un service de transport à la demande pour PMR avec une moyenne de moyenne 1,54 personnes par trajet.

Cela représente plus de 7 590 voyages effectués (+13,2% par rapport à 2020) mais reste en retrait par rapport à 2019 de -27%.

→ 24 bus et 4 minibus (propriété de Vienne Condrieu Agglomération) qui ont parcouru 926 500 Km (+9,4%) ; 100% des bus sont accessibles aux PMR et sont équipés d'un système d'Aide à l'Exploitation et Information voyageurs.

→ Vitesse commerciale moyenne stable 17,08 Km /h (-0,01 km/h)

→ L'indice global qualité du réseau est de 97,3 % soit une progression de + 0,1 points par rapport à 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Merci. Nous avons pris acte. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la société Vienne Mobilités (Groupe RATV Dev), délégataire du réseau de transport urbain viennois.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. TRANSPORT ET MOBILITES – Protocole pré-opérationnel pour développer le covoiturage dans le corridor Lyon Saint-Etienne

Nicolas HYVERNANT : « Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la mobilité dans le corridor Lyon Saint-Etienne animée par l'Etat, un protocole a été élaboré pour préciser la stratégie, les objectifs et les modalités permettant de développer le covoiturage dans ce périmètre.

Les membres signataires partagent une même vision sur l'opportunité de développer le covoiturage comme solution de mobilité dans l'axe, et s'accordent à créer les conditions optimales pour ce développement.

Cette stratégie s'appuie sur la plateforme MOV'ICI, ainsi que sur un réseau d'aires de covoiturage de proximité, en complément de hubs de covoiturage sur le réseau routier structurant.

L'Etat pourra notamment participer financièrement aux projets d'aires de covoiturage qui s'inscrivent dans ce cadre.

Cette stratégie vient compléter les actions de l'Agglo en matière de covoiturage, notamment avec le déploiement de l'application KLAXIT depuis le 25 avril 2022.

Je vous propose donc d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer ».

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes du protocole pré opérationnel pour développer le covoiturage dans le corridor entre Lyon et Saint-Etienne,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. VOIRIE ET RESEAUX – RD 307 B - Déviation de Communay, actualisation des mesures compensatoires agricoles alternatives à l'aménagement foncier

Richard BONNEFOUX : « La RD307B, déviation de Communay dessert la zone d'activité des Platières à Chasse sur Rhône, d'où un co-financement de l'Agglo.

La réalisation de cette voie a impacté 12 hectares de surfaces agricoles répartis entre Chasse sur Rhône et Communay. Afin de compenser l'impact du projet sur l'activité agricole, des mesures avaient été actées dans une convention entre les partenaires financiers de l'opération, la CUMA de Communay, la commune de Communay et la chambre d'agriculture du Rhône. La contribution de l'Agglo était actée à hauteur de 9,6% du montant du projet.

Au terme de nombreuses années de mise au point, la CUMA a finalement acquis, courant 2021, un terrain, répondant aux critères requis, puis déposé et obtenu le permis de construire nécessaire.

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, est arrivée à échéance à la fin du mois d'août 2022. Parallèlement, l'évolution du coût de la construction a conduit à une augmentation de l'enveloppe du projet, passant de 235 835 € HT à 403 095 € HT. Ces raisons justifient la conclusion d'une nouvelle convention.

Celle-ci conserve la même clé de répartition – soit 9,6 % pour l'Agglo. La participation financière est portée de 22 854 € à 32 983 €, montant qui s'ajoute à l'acompte versé dans le cadre de la convention originelle, d'un montant de 5 714 €. Au total, la contribution de l'Agglo dans le cadre du projet s'élève donc à 38 697€.

Je vous propose d'approuver ces dispositions, ainsi que la convention qui en décline les modalités. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les termes de la convention de financement de la réparation des préjudices causés aux exploitants agricoles et à l'activité agricole des communes de Communay (69) et de Chasse sur Rhône (38) dans le cadre de la réalisation de la RD 307 B, jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment la convention précitée.

**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget modificatif sur la fonction 822, nature 2317, opération 184, antenne 4300.

#### 41. VOIRIE ET RESEAUX – Requalification du chemin de l'aérodrome à Reventin-Vaugris

Richard BONNEFOUX : « Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Vienne Condrieu Agglomération est responsable en matière d'aménagement et d'exploitation des zones d'activités. La raréfaction du foncier économique conduit la collectivité à investir dans la requalification de ses zones d'activités de manière à améliorer leur fonctionnement et leur attractivité.

S'agissant de la zone du Saluant sur laquelle sont implantées des entreprises industrielles mais aussi de transport et de logistique, se posent des problématiques d'amélioration de la desserte, de circulation et de stationnement, en particulier des poids lourds.

Ces difficultés exprimées par certaines entreprises ont conduit la collectivité à réfléchir à comment améliorer la fonctionnalité de la zone.

C'est pourquoi une étude de préfiguration a été lancée afin d'étudier la requalification du chemin de l'aérodrome qui dessert cette zone d'activité qui compte 7 entreprises et 570 salariés.

En parallèle des réflexions portées par la collectivité, le sujet de l'avenir du chemin de l'aérodrome a été évoqué dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de complément de l'échangeur autoroutier n°11 dit de Vienne sud.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet assorti de 5 réserves et de 8 recommandations. Parmi ces recommandations, figure la recommandation vive de « réaliser les aménagements de la route de l'aérodrome de manière à en faire l'itinéraire principal d'accès au projet ».

Bien que cette requalification ne soit pas indispensable à la bonne réalisation du projet d'échangeur, un aménagement adapté de la voirie présenterait le double intérêt :

- d'améliorer la fonctionnalité et l'attractivité de la zone d'activités du Saluant
- de permettre aux véhicules en provenance et à destination du sud qui utiliseront le futur échangeur d'emprunter cet axe et de diminuer ainsi le trafic sur la RN7, urbanisée, entre le rond-point de Chonas l'Ambellan et celui du Grand Chemin.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la requalification du chemin de l'aérodrome et la poursuite des études nécessaires en vue de sa réalisation. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Oui. Alain. »

Alain ORENGIA : « Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Monsieur le Président, je vais lire ce soir un communiqué de Madame la Maire de Reventin Vaugris, qui est présente dans la salle, auquel je m'associe.

Rédigé en concertation avec la majorité municipale et ses nombreux soutiens. Nous ne reviendrons pas évidemment sur le fond du dossier pour lequel depuis 5 ans nous sommes restés sur la même position. Oui à un équipement pour désengorger Vienne et surtout Ampuis et toute la vallée du Rhône mais non à celui qui nous est imposé, mortifère pour notre commune, son environnement, sa vie locale, ses projets, la santé, la sécurité de ses habitants.

Le commissaire enquêteur nous a entendu. Il donne un avis favorable à un projet, manifestement, au travers 5 réserves et 8 recommandations de son rapport, c'est un projet bien différent de celui soumis à la concertation.

Une précision nécessaire aussi. Depuis la publicité du rapport d'enquête, la Maire de Reventin Vaugris, la commune, n'ont pas été contactées ni par la Sous-Préfecture et encore moins par la Préfecture. Donc je vous le confirme, nous n'avons eu aucun contact concernant les réserves.

Ce soir, il nous est proposé de voter une délibération relative à la requalification de la route de l'aérodrome. Ce qu'on nous demande c'est de poursuivre des études en vue de travaux importants et coûteux de requalification d'une voirie, certes sous compétence Agglo mais située sur le territoire de notre commune.

Nous vous demandons instamment de ne pas voter cette délibération pour deux raisons majeures.

Nous n'avons aucun chiffrage des sommes envisagées tant pour les études que pour les éventuels travaux ultérieurs nécessaires pour rendre fonctionnel et accessible le demi-échangeur. En gros ce qu'on nous demande c'est de signer un chèque en blanc.

Acceptez-vous que les budgets associés au projet de ce demi-échangeur flambent au-delà des augmentations conjoncturelles liées aux crises quand dans le même temps des choix sont nécessaires et demandés parmi les projets d'investissement de nos communes ?

Quels projets devra-t-on laisser pour financer cet échangeur ?

Plus important encore. Cette délibération constitue pour nous un véritable déni de démocratie. La commune concernée n'est informée en rien. Aucune information sur l'étude lancée en juillet 2021. Etude que la Maire de la commune a découvert lors d'un bureau communautaire le 28 septembre 2021. Il a fallu que nous réclamions le marché signé avec le cabinet INGEROP pour enfin l'obtenir. Aucun retour à ce jour sur les conclusions de cette étude.

Aujourd'hui, de nouveau, la commune n'a pas été associée et découvre ce projet de délibération en bureau communautaire.

Accepteriez-vous que cela se passe comme cela sur le territoire de votre commune ?

Mais surtout, nous avons un engagement écrit, Monsieur le Président, de l'Agglo dans un courrier adressé à Madame le Maire du 11 octobre 2021 qui se conclut ainsi en réponse à notre demande d'informations sur les études engagées pour le chemin de l'aérodrome. Je cite donc : « cette étude de préfiguration du chemin de l'aérodrome permet d'être en mesure de savoir ce qu'il est possible ou non de faire dans l'hypothèse où la commune souhaiterait des mesures d'accompagnement de l'implantation du demi-échangeur ». C'est là que c'est important : « je tiens une nouvelle fois à vous rappeler que de telles mesures complémentaires ne seraient bien entendu mises en place qu'à la demande et avec l'accord de votre commune. »

Compte tenu de l'engagement et nous le disons très clairement, nous sommes opposés à ce que la route de l'aérodrome dans sa partie parallèle à l'autoroute devienne la voie de desserte du trafic destiné au demi-échangeur.

Cette délibération sonne pour nous comme l'annexion du territoire de notre commune. Compte tenu de l'engagement du Président de notre Agglo à ne réaliser ce projet qu'à la demande et avec l'accord de notre commune, nous vous confirmons notre désaccord à cet engagement de la route de l'aérodrome ce qui rend tout vote complètement inutile.

Par ailleurs, nous attendons que soit présentées les réponses aux réserves, avant de traiter les recommandations, importantes du commissaire enquêteur et les budgets supplémentaires que nous devons mettre sur la table des contribuables.

Nous vous engageons donc vivement, chers collaborateurs, chers collègues, à faire de même et à ne pas voter cette délibération dans l'attente des réponses aux réserves.

C'est signé évidemment la Maire de Reventin Vaugris et l'ensemble de ses collaborateurs sur ce dossier. Je vous remercie. »

Thierry KOVACS : « Je crois que dans la délibération, il faut voir aussi toute la première partie. Les entreprises de cette zone qui nous saisissent parce que cette voirie ne dessert que cette zone et l'aérodrome qui est coincée entre l'autoroute et cette zone d'activités.

Pardon de vous dire que c'est un sujet que j'avais évoqué à plusieurs reprises avec Madame VIDOR, dans son bureau même à Reventin, qu'en l'occurrence nous avons une recommandation vive du commissaire enquêteur qui nous invite à lancer ces travaux et vous savez mon attachement à réaliser ce projet et donc je vais inviter l'ensemble de nos conseillers communautaires à voter cette délibération pour répondre à la demande du commissaire enquêteur parce que c'est une condition quelque part pour la réalisation de ce projet attendu depuis des décennies par une grande majorité de la population de notre territoire. »

Alain ORENGIA : « Sans rentrer dans la polémique, c'est simplement que nous sommes très surpris de n'avoir aucune information sur les 5 réserves, la commission de concertation, les aménagements qui sont proposés. Nous n'avons absolument aucune information et on commence à traiter quelque chose qui va complètement modifier le périmètre de projet et surtout son économie parce que ses travaux vont avoir un coût. Qui va le supporter ? J'aimerais que l'on réponde à ses questions avant que l'on s'engage sur des décisions qui engagent l'argent des contribuables. »

Thierry KOVACS : « Qui supporte l'aménagement de la voirie dans la zone à Chasse sur Rhône ? Qui a supporté l'aménagement de la zone de Chasse sur Rhône ? Qui supporte les aménagements de voirie dans les zones de Pont-Evêque, de Vienne et dans l'ensemble des zones d'activité, c'est la communauté d'Agglomération qui a la compétence à la fois voirie et à la fois développement économique.

Bien évidemment que vous serez associé aux aménagements. On les a pas commencé. Participez aux petits-déjeuner avec les chefs d'entreprises, ils vous disent qu'ils ne peuvent pas stationner, que c'est dangereux, que c'est trop étroit.

On a intérêt si l'on veut conserver cette zone, à l'aménager. C'est cela le point de départ du projet. Et il s'avère qu'il coïncide aussi avec ce projet d'échangeur qui va d'ailleurs dans le sens d'une demande de la commune de Chonas aussi qui était de dévier une partie de la circulation à cet endroit pour éviter ce trafic.

On va soulager du trafic tout le long de la RN7, donc vous serez associé puisque vous êtes invités au comité de suivi et j'espère que votre commune y prendra toute sa part.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec des recommandations et des réserves. Il y a des réserves qui s'appliquent à Vinci. Le commissaire enquêteur dit par exemple « vous devez reconstituer le merlon entre l'actuel échangeur et les installations ». Donc Vinci est en train de formuler sa réponse et va expliquer à l'Etat qu'il reconstituera le merlon.

Il y a des réserves qui s'adressent à Vinci, il y a des recommandations ou d'autres qui s'appliquent à la communauté d'Agglo. La mise en compatibilité du PLU, nous l'avons adoptée et nous avons une recommandation vive de mener à bien ce projet que nous avons engagé sur la requalification de cette voirie pour les intérêts liés à l'activité de la zone économique et c'est une recommandation vive.

Il n'y a personne d'autre que la communauté d'Agglomération qui ne peut répondre à cette recommandation puisque nous avons la compétence voirie et développement économique. »

Alain ORENGIA : « Nous sommes très surpris de la concomittence avec le dossier de l'échangeur. C'est-à-dire que cela change complètement le périmètre de ce dossier y compris sur sa dimension économique. »

Thierry KOVACS : « Non ça ne change pas le périmètre. »

Alain ORENGIA : « On aimerait en avoir la certitude. Aujourd'hui on en a aucune. »

Thierry KOVACS : « On ne sera pas d'accord sur le projet. On est d'accord sur plein d'autres choses mais pas sur cela. Donc je vais mettre aux voix. Oui, Monsieur BINET ? »

Erwan BINET : « Juste pour une question. Le fait que vous soulignez dans la délibération que cette voirie va être à priori et c'est à la demande du commissaire enquêteur, le schéma principal d'accès au projet. Un projet d'autoroute porté par Vinci avec une convention de financement entre les différentes collectivités, ne pourrait-on pas, parce que la convention va être revue, au regard des aménagements modifiés, inclure cette voirie dans la convention pour qu'elle soit prise en charge en partie par Vinci ? A partir du moment où on alimente leur autoroute, enfin c'est notre autoroute mais déléguée à Vinci, je ne trouverais pas illogique qu'elle soit prise en charge financièrement. Indépendamment de cela et moi je découvre que la Maire de Reventin n'a pas été associée au projet et c'est la seule raison sur laquelle, nous avec Dominique ROUX nous voterons contre cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Elle ne fait pas partie du périmètre du projet, on ne peut donc pas demander la participation de Vinci. Il n'est pas écrit dans la délibération qu'elle fait partie du périmètre du projet. »

Christophe BOUVIER : « Une explication de vote. Pour m'abstenir sur cette délibération comme je le fais depuis le début sur les questions d'échangeur sur Reventin par rapport à l'information de la population, par rapport à l'information de la commune. Je ne vais pas détailler plus mais je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Thierry KOVACS : « En tout cas mon bureau a toujours été ouvert et j'ai toujours répondu aux demandes de rendez-vous et toujours apporté les réponses qu'on me demandait. Quand on veut des informations, il faut aussi venir les chercher. Mais pardon, les recommandations du commissaire sont connues depuis le mois de juillet et depuis le mois de juillet, il était inscrit cette recommandation vive.

Vous décidez de vous exprimer ce soir dessus. Vous auriez pu utilement venir nous voir depuis que cette recommandation était publique.

Allez. Je mets aux voix. Qui est contre ? Trois. Qui s'abstient ? 6. Qui ne participe pas au vote ?

Donc je vais vous relever les abstentions : Charles TODARO, Janine CRIVELLI, Christophe BOUVIER, Catherine MARTIN, Martin DAUBREE et Joëlle PAOLLUCCI.

Et les voix contre : Monsieur BINET, Madame ROUX et Alain ORENGIA.

Cette délibération est adoptée, je vous remercie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (3 contres : A. ORENGIA, D. ROUX, E. BINET et 6 abstentions : C. TODARO, C. BOUVIER, M. DAUBREE, J. CRIVELLI, C. MARTIN, J. PAOLLUCCI)**

**DECIDE** de la requalification du chemin de l'aérodrome et de la poursuite des études nécessaires en vue de sa réalisation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. VOIRIE ET RESEAUX – Versement de fonds de concours au titre du PDM : aménagements à Villette de Vienne

Richard BONNEFOUX : « La commune de Villette de Vienne va effectuer des travaux de voirie qui entrent dans le champ du Plan de Mobilité.

Il s'agit de l'aménagement d'un chemin piétonnier, permettant aux habitants de rallier à pied et en sécurité le supermarché. Cela nécessite notamment de sécuriser une traversée piétons de la RD36 très fréquentée. Le montant total des travaux est de 20 879 € HT. Compte tenu de la subvention attendue du département de l'Isère, le montant de subvention proposé est de 5 219 €.

Je rappelle que si le coût total des dépenses réelles s'avère être inférieur au coût d'opération mentionné, la participation de l'Agglo est ajustée à 50 % des dépenses éligibles effectivement à charge de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

Je vous propose d'approuver ces dispositions, ainsi que la convention qui décline les modalités de versement de la subvention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 5 219 € au titre du Plan de Mobilité à la commune de Villette de Vienne pour l'aménagement d'un cheminement piéton route de Marennnes et d'un passage piéton sur la RD 36.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, le montant accordé sera ajusté selon les coûts réels à 50 % du reste à charge HT de la commune. La commune dispose d'un délai de deux ans pour achever les travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président son représentant à effectuer les démarches et à signer avec la commune tout document afférent à la présente délibération, et notamment la convention jointe à la présente délibération

43. VOIRIE ET RESEAUX – Aménagement du carrefour D75-VC4 à Septème : transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de l'Isère

Richard BONNEFOUX : « La délibération suivante propose de réaménager un carrefour accidentogène situé sur la commune de Septème : il s'agit de l'intersection de la D75, axe est/ouest structurant du nord Isère, avec la voie communale VC4 (Route de Château Gaillard) et le Chemin du Clos. Ce carrefour est configuré en baïonnette, c'est-à-dire que les voies adjacentes à la RD ne sont pas alignées. Cette configuration rend les échanges particulièrement dangereux.

Constatant un nombre élevé d'accidents, la Commune avait réalisé, courant 2015, une première étude du carrefour D75-VC4, étude reprise en 2017 par le Département.

L'aménagement avec tourne à gauche proposé aujourd'hui intègre un point d'apport volontaire (PAV) des déchets recyclables, avec parking, à côté du point d'arrêt des cars scolaires.

Sur ce projet, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage au Département de l'Isère. En effet, le Département est compétent pour la RD 75, la commune de Septème l'est pour le chemin rural, et l'Agglomération l'est pour les voies communales, et la construction d'un Point d'apport volontaire et d'un parking. Cependant l'ensemble des travaux constitue une opération à réaliser de manière coordonnée et sous maîtrise d'ouvrage unique.

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à 944 868 € HT. Sur cette base le montant à charge de l'Agglomération sera de 213 831 €, la délibération détaille la nature des travaux relevant de l'Agglo. La commune versera une participation de 128 813 €.

Je vous propose d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage au Département sur ce projet, selon les modalités détaillées dans la convention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage au Département de l'Isère pour l'aménagement du carrefour D75-VC4 à Septème.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer avec le département de l'Isère et la commune de Septème la convention dont le projet est joint à la présente délibération et tous documents afférents.

**44. ADMINISTRATION GENERALE – Délégations de pouvoirs accordées par le Conseil Communautaire au Président - Actualisation**

Thierry KOVACS : « Il vous est proposé d'actualiser les délégations de pouvoir qui me sont accordées par le conseil communautaire jusqu'à la fin de mon mandat sur les points suivants :

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000€ sur le budget annexe de l'assainissement et de 4 000 000 € sur le budget annexe eau potable et non plus de 2 000 000 € comme c'était auparavant le cas,
- Signer des conventions d'occupation temporaire avec des propriétaires privés pour la réalisation de travaux,
- Procéder aux mises à jour de la nomenclature d'achat de fournitures et de services.

Je vous rappelle que lors de chaque conseil communautaire, toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation vous sont présentées.

Thierry KOVACS : « Merci. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**CHARGE** le Président, et en son absence le/la premier(e) Vice-Président (e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- La faculté de modifier la devise,
  - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
2. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
  3. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal, de 4 000 000€ sur le budget annexe de l'assainissement et de 4 000 000 € sur le budget annexe eau potable.
  4. Passer des contrats d'assurance.
  5. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
  6. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
  7. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
  8. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
  9. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, personnels vacataires.
  10. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
  11. Intenter au nom de Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
  12. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
  13. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
  14. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
  15. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
  16. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
  17. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
  18. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
  19. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
  20. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
  21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
  - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
  - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.
25. Conclure et signer les contrats et conventions avec les éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets recyclables et les organismes dont les actions concourent à la réduction des déchets, ainsi que leurs avenants,
26. Conclure et signer les contrats de vente de certificats d'économie d'énergie ainsi que leurs avenants,
27. Refacturer aux propriétaires concernés les frais de branchement au réseau public d'eaux usées en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, dans le cas où Vienne Condrieu Agglomération réalise une extension du réseau public de collecte des eaux usées et selon les modalités fixées par le conseil communautaire,
28. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant, et signer les conventions de financement correspondantes,
29. Conclure et signer les conventions relatives à la protection des eaux de captage.
30. Conclure et signer les conventions avec les maîtres d'ouvrages, les distributeurs d'énergie ou tout organisme compétent pour les travaux de création, protection, modification ou extension de réseaux,
31. Signer la demande de diagnostic archéologique, conclure et signer avec les organismes compétents les conventions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie,
32. Conclure et signer les conventions relatives à la réalisation d'aménagements sur les parcelles agricoles en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion et de ruissellement,
33. Autoriser le Président à organiser la réunion du conseil communautaire dans un lieu différent du siège de la communauté d'agglomération, choisi dans l'une des communes membres (CGCT, art. L. 5211-11). Le choix doit porter sur un lieu qui ne contrevient pas aux principes de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qui permet d'assurer la publicité des séances (CGCT, art. L. 2121-7, sur renvoi de l'art. L. 5211-1).
34. Signer des conventions d'occupation temporaire avec des propriétaires privés pour la réalisation de travaux.
35. Procéder aux mises à jour de la nomenclature d'achat de fournitures et de services.

**RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « C'est les compte-rendu de mandat, information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous prenons acte. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°22-37 : Convention d'occupation d'un bureau à la Maison des Services Publics à Condrieu – DRFiP « La Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône »

N°22-46 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal (69560) à Mme AMIOT

N°22-47 : Convention d'occupation précaire d'un terrain à usage de jardin sis lieudit la Plaine à Saint-Romain en Gal (69560) à M. BENATRU

N°22-48 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 8 de la pépinière avec l'entreprise ALJ PARTNER RH

N°22-49 : Conventions de mise à disposition des gymnases et terrains de sports de l'Agglomération avec les utilisateurs, année scolaire 2022-2023

N°22-50 : Bail précaire avec la Société « INTERSTICE »

N°22-51 : Souscription d'un prêt à taux variable auprès de la Société Générale

N°22-53 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien cadastré AB 202 et AB 217 sis 548 Route de Givors 38670 Chasse-sur-Rhône

N°22-54 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA concernant le bien cadastré BD 397 sis 5 rue Allmer à VIENNE

N°22-55 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère (CPAI) relative à l'opération « Mise en œuvre de la stratégie de signalétique d'interprétation patrimoniale »

N°22-56 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Vienne concernant un bien sis 3-5-7-9 et 11 Cours Brillier à Vienne (38200)

N°22-57 : Contrat de reprise des petits aluminiums avec le CELAA

N°22-59 : Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance (RPE) par la commune d'Echalas

N°22-60 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune des Côtes d'Arej sur le bien cadastré AY 34 et AY 489 lieudit « Saint Martin » Les Côtes d'Arej.

N°22-61 : Réponse à l'Appel à projets mis en œuvre dans le cadre du Plan National des Achats Durables (PNAD) visant à l'augmentation du nombre de facilitateurs de clause sociale

N°22-62 : Sortie inventaire de trois bus

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M22-006a : accord cadre (multi attributaires) à bons de commande conclu avec l'entreprise GEOFIT pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 1 : constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle, pour un montant maximum de 170 000 € H.T sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an) et repartis entre les 3 prestataires retenus.

M22-006b : accord cadre (multi attributaires) à bons de commande conclu avec l'entreprise GEOSAT pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 1 : constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle, pour un montant maximum de 170 000 € H.T sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an) et repartis entre les 3 prestataires retenus.

M22-006c : accord cadre (multi attributaires) à bons de commande conclu avec l'entreprise ARPENTEURS pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 1 : constitution d'un référentiel topographique à très grande échelle, pour un montant maximum de 170 000 € H.T sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an) et repartis entre les 3 prestataires retenus.

M22-007 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise GEOFIT pour la réalisation de prestations topographiques et foncières sur le territoire, lot 2 : prestations foncières pour un montant maximum de 43 500 € H.T. sur la durée totale du marché (1 an renouvelable 2 fois 1 an).

M22-041 : marché conclu avec l'entreprise ANDRE DAUPHY pour la mission de consultation Coordinateur SPS relative aux travaux d'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne pour un montant de 2 240 € H.T.

M22-044 : marché conclu avec l'entreprise APAVE pour la mission de consultation Coordinateur SPS relative aux travaux d'aménagement d'une voie verte, rue de la Bourgeat à Estrablin pour un montant de 2 025 € H.T.

M22-051 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 1 (ville de Vienne) pour un montant maximum de 32 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-052 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 2 (Chasse/Rhône et Pont-Evêque) pour un montant maximum de 20 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-053 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 3 (Seyssuel, Chuzelles, Luzinay, Serpaize, et Villette de Vienne) pour un montant maximum de 30 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-054 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 4 (Septème, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet et Meyssiez) pour un montant maximum de 32 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-055 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 5 (Jardin, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, Chonas l'Amballan et Saint Sorlin de Vienne) pour un montant maximum de 28 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-056 : marché conclu avec l'entreprise BOITAUXLETTRES France pour la distribution de l'Agglomag, lot 6 (St Romain en Gal, Sainte Colombe, Saint Cyr sur le Rhône, Ampuis, Tupin et Semons et Condrieu) pour un montant maximum de 19 200 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-063 : marché conclu avec l'entreprise MESSIDOR pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux, lot 1 : réservé handicap pour un montant de 37 855 € H.T pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 90 000€ H.T. pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-064 : marché conclu avec l'entreprise RIQ pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux, lot 2 : réservé insertion pour un montant de 38 214 € H.T pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 90 000€ H.T. pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-065 : marché conclu avec l'entreprise SOCLEAN SERVICES pour la prestation de nettoyage des bâtiments intercommunaux, lot 3 : classique pour un montant de 14 029 € H.T. pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 90 000€ H.T. pour la partie à bons de commande sur la durée totale du marché (4 ans maximum).

M22-066 : marché conclu avec l'entreprise IMMERGIS pour la mission d'AMO : Règlement de voirie pour un montant de 24 075 € H.T.

M22-067 : marché conclu avec l'entreprise Annie Creusillet pour la prestation de signalétique touristique, prestation graphique pour un montant de 22 500 € H.T.

M22-068 : marché conclu avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE (EJL) pour les travaux d'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne, lot 1 (VRD) pour un montant de 346 440,19 € H.T.

M22-069 : marché conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE pour les travaux d'aménagement du chemin de l'oie à Villette de Vienne, lot 2 (espaces verts) pour un montant de 16 898 € H.T.

M22-070 : marché conclu avec l'entreprise SPIE BATIGNOLES DUMAS pour les travaux d'aménagement de voirie, rue de la Bourgeat à Estrablin, lot 1 (voirie) pour un montant de 199 737,95 € H.T.

M22-071 : marché conclu avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de voirie, rue de la Bourgeat à Estrablin, lot 2 (revêtement) pour un montant de 65 720 € H.T.

M22-072 : marché conclu avec l'entreprise FONDASOL pour la campagne de reconnaissances géotechniques (halte fluviale de Vienne) pour un montant de 89 240 € H.T.

M22-073 : marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de MOIDIEU DETOURBÉ pour un montant de 13 198 € H.T.

M22-075 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise BL QUICAILLERIE pour la fourniture de cylindres et clés sur organigrammes sécurisés pour un montant maximum de 15 000 € H.T. sur la durée totale du marché (4 ans).

M22-076 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise LYRECO pour la fourniture administrative de bureau pour un montant maximum de 214 000 € H.T sur la durée totale du marché (3 ans) - Groupement de commande avec les communes adhérentes.

M22-077 : marché conclu avec le groupement d'entreprises SOREC/EVINERUDE pour la modification n° 2 du PLU de St Romain en Gal pour un montant de 18 325 € H.T.

M22-078 : marché conclu avec l'entreprise RACINE pour le traitement déchets végétaux, lot 1 (déchetterie de Chasse/Rhône) pour un montant annuel de 26 520 € H.T (selon DQE) et pour une durée maximum de 5 ans.

M22-079 : marché conclu avec l'entreprise AGRO COMPOST pour le traitement déchets végétaux, lot 2 (autres déchetteries de l'agglomération et apporteurs) pour un montant annuel de 218 720 € H.T (selon DQE) et pour une durée maximum de 5 ans.

M22-080A : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise LA BOULE A NEIGE pour l'exécution graphique des supports de communication (accord cadre multi attributaires) pour un montant maximum de 214 000 € H.T (répartis entre les 2 prestataires) sur la durée totale du marché (3 ans).

M22-080B : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON pour l'exécution graphique des supports de communication (accord cadre multi attributaires) pour un montant maximum de 214 000 € H.T (répartis entre les 2 prestataires) sur la durée totale du marché (3 ans).

M22-081 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise BAYROL pour la fourniture de produits de piscine pour un montant maximum de 105 000 € H.T sur la durée totale du marché (3 ans).

M22-083 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise CHARLIE GOUTTENOIRE pour la constitution d'un fond vidéographique pour un montant maximum de 80 000 € H.T sur la durée totale du marché (4 ans).

M20-147 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise GEOCONCEPT pour la mission de MOE pour l'aménagement du chemin de l'oise à Villette de Vienne pour un montant de 698,04 € HT (forfait définitif).

M22-004 : Avenant conclu avec l'entreprise SPIE BATIGOLLES pour les travaux d'aménagement de la rue René Sibille à PONT-EVEQUE pour un montant de 6 123,85 € H.T.

M22-010 : Avenant conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI pour les travaux de renouvellement, extensions et renforcement du réseau d'eau potable pour un montant inchangé (prix nouveau au BPU).

M21-024 : Avenant conclu avec l'entreprise SIA PARTNERS pour la mission d'assistance liée à la réalisation d'un schéma directeur du numérique dans les écoles publiques du territoire pour un montant de 16 200 € H.T.

M20-099AVE3 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot n°4 (rive droite du Rhône) pour un montant inchangé (prix nouveaux au BPU).

M22-010AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise COMODIS pour la fourniture et livraison d'articles et produits d'entretien et hygiène corporelle, lot 2 (produits entretien) pour une augmentation sur 2 prix unitaires (+15%) + ajout de nouveaux prix au BPU.

M22-009AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture et livraison d'articles et produits d'entretien et hygiène corporelle, lot 1 pour un montant inchangé (prix nouveau au BPU).

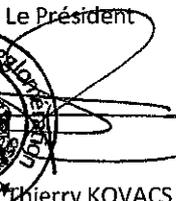
M20-081AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CITAIX pour le marché de transfert et le transport des déchets ménagers à partir du quai de transfert de St Alban à Vienne pour nouvelle formule de révision.

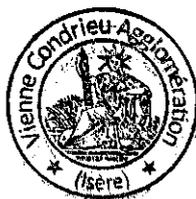
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

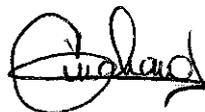
Thierry KOVACS : « Nous avons terminé, merci pour votre patience pendant ce conseil communautaire qui a été long. Merci au public. Merci à la presse. Et je vous souhaite une belle soirée. Merci à vous. »

Fin de séance 22h10

Le Président  
  
Thierry KOVACS



La Secrétaire de Séance,



Annick GUICHARD

